

PREFECTURE DU FINISTERE

-----oO-----

**COMMUNE
DE
LAMPAUL-GUIMILIAU**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018

Relative

à la demande de régularisation/extension

d'autorisation d'exploiter

**la pisciculture de l'Elorn à Pont-Ar-Zall
sur les communes de Lampaul-Guimiliau et Loc-Eguiner**

SOMMAIRE

Dans le présent rapport, le Commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été impartie. Ce document comprend:

I - Les Généralités

- 1.1- Objet de l'enquête
- 1.2- Cadre légal
- 1.3- Dispositions réglementaires
- 1.4- Composition du dossier
- 1.5- Présentation des communes supportant le projet
- 1.6- Présentation du projet
 - Description des infrastructures de production
 - Aliments et nourrissage
- 1.7- Etude d'Impact
 - Impact de l'installation sur l'environnement
 - Impact sur la santé
 - Mesures envisagées pour limiter les impacts sur l'environnement
 - Estimation de coût de l'opération
 - Justification du choix du site
- 1.8- Etude des dangers
- 1.9- Hygiène et sécurité
- 1.10- Avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées
- 1.11- Avis des municipalités concernées
- 1.12- Analyse du dossier
- 1.13- Documents rajoutés au dossier

II - L'organisation générale de l'enquête

- 2.1- Désignation du Commissaire enquêteur
- 2.2- Chronologie de l'enquête
- 2.3- Information effective du public

III - Le déroulement de l'enquête

- 3.1- Permanence du lundi 18 juin (09h-12h)
- 3.3- Permanence du vendredi 29 juin (14h-17h)
- 3.2- Permanence du lundi 9 juillet (14h-17h)
- 3.4- Permanence du mercredi 18 juillet (14h-17h00)
- 3.5- Clôture de l'enquête publique

IV - Analyse et synthèse

- 4,1- Concernant la procédure
- 4,2- Concernant l'enquête
- 4.3- Concernant les observations, courriels et courriers
- 4.4- Concernant les avis des municipalités concernées
- 4.5- Concernant les avis des services et personnes publiques associées

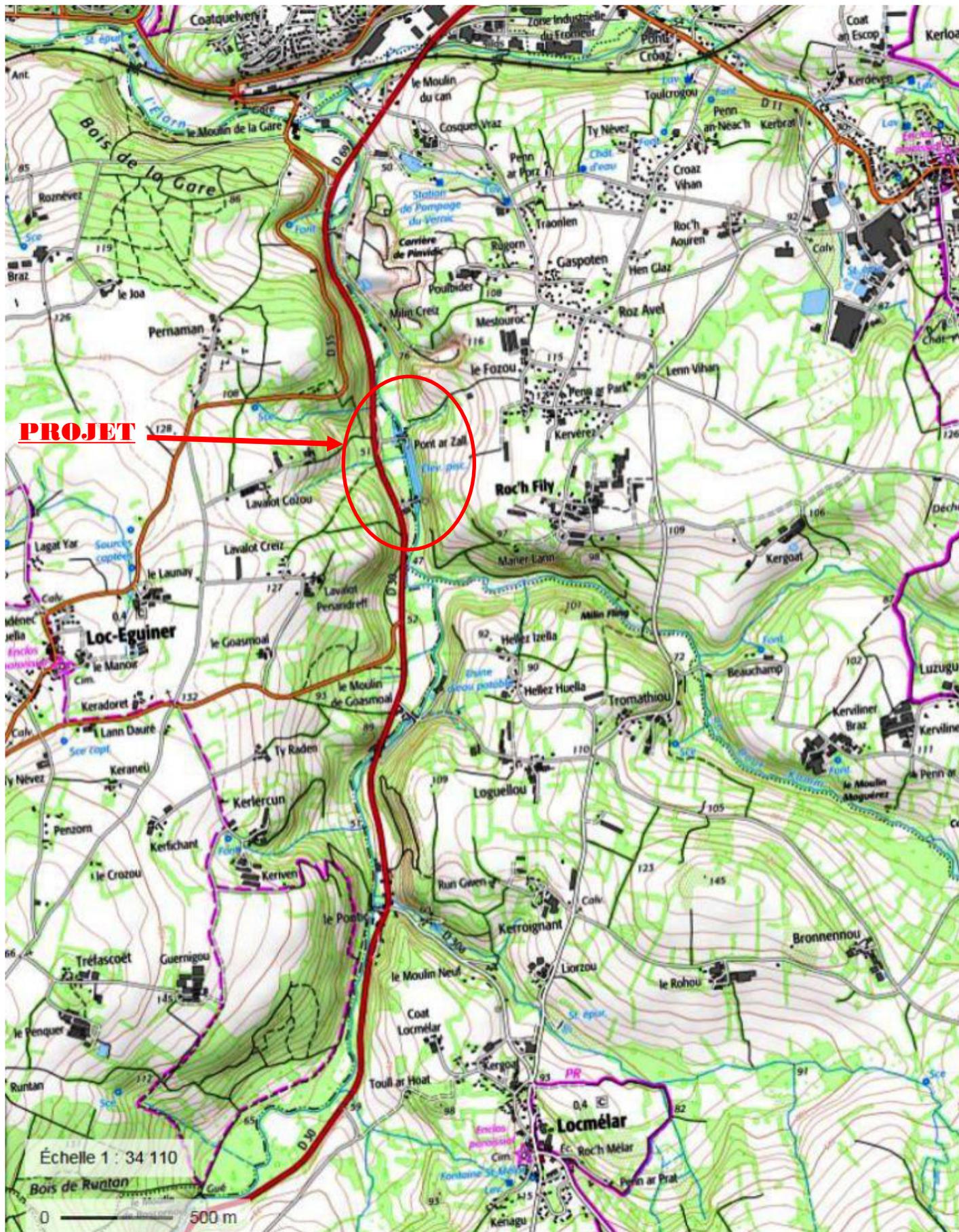
V- En résumé

LES ANNEXES

- Annexe n°1: *Arrêté et Avis d'enquête publique*
 - Annexe n°2: *Arrêté et Avis d'enquête publique*
 - Annexe n°3: *Certificats d'affichage*
 - Annexe n°4: *Avis des municipalités concernées*
 - Annexe n°5: *Notification d'une synthèse des observations au porteur de projet*
 - Annexe n°6: *Mémoire en réponse du porteur de projet sur les observations*
- Une copie du registre d'enquête, des courriers et courriels annexés au registre est joint au rapport*

LES CONCLUSIONS

Les conclusions motivées du Commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.



1.1- Objet de l'enquête

La Société SA « Les Truites du Ster-Goz » qui souhaite poursuivre son activité de pisciculture d'eau douce sur le site de Pont-Ar-Zall implanté sur les communes de Lampaul-Guimiliau et de Loc-Eguiner présente un projet d'augmentation de la production de truites « arc-en-ciel », de 250 tonnes/an à 400 tonnes/an.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), ce projet est soumis à enquête publique, après avis de l'Autorité environnementale (Ae).

La pisciculture de l'Élorn est implantée sur le site de Pont-Ar-Zall depuis 1957. Aucune modification des infrastructures n'est prévue dans le cadre de cette demande de régularisation et d'autorisation. De même, la phase d'exploitation de la pisciculture n'est pas modifiée dans le cadre de cette procédure.

1.2- Cadre légal

Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement issue du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 à l'origine du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, l'activité concernée est reprise dans le tableau suivant :

<i>N° de la rubrique</i>	<i>Désignation de la rubrique</i>	<i>Régime</i>	<i>Rayon d'affichage</i>
2130-1	Piscicultures d'eau douce (à l'exclusion des étangs empoisonnés, où l'élevage est extensif, sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel), la capacité de production étant supérieure à 20 t/an	Soumis à autorisation - Arrêté du 01/04/2008 Production maximale : 400 tonnes / an	3 km
4725-2 (CAS 7782 -44-7)	Oxygène dont la quantité stockée sur site est supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	Soumis à déclaration - Arrêté du 10/03/1997 modifié par l'arrêté du 11/05/2015 Stockage maximal: 79,25 tonnes	

Le dossier comprend une étude d'impact dont le contenu est défini aux articles R. 122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes sous l'intitulé du dossier référencé n° E17 000 124/35 du 20 avril 2017, M QUIVOURON Ernest est désigné commissaire enquêteur pour la présente enquête.

L'Arrêté préfectoral du 26 avril 2018 prescrit l'ouverture de l'enquête publique et l'avis d'enquête publique. Le rayon d'affichage de l'avis au public porte sur les communes de Lampaul-Guimiliau, Loc-Eguiner, Bodilis, Locmélard et Ploudiry.

Les collectivités hébergeant le projet sont concernées par plusieurs documents:

- Le SCoT (Schéma Cohérence Territorial) de Morlaix Communauté – (6-10-2014)
- Le PLU (Plan Local Urbanisme) de Lampaul-Guimiliau.
- La Carte Communale de Loc-Eguiner,
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de l'Elorn, piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) via le Syndicat du Bassin de l'Elorn

Le site projeté est concerné par Natura 2000 FR5300024 « Rivière Elorn ».

1.4- Composition du dossier

Le dossier à la disposition du public durant l'enquête est composé des éléments suivants :

- 1- L'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,**
- 2- l'avis de l'autorité Environnementale en date du 31 mai 2017,**
- 3- l'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 05 avril 2018,**
- 4- Le dossier de demande de régularisation d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (Dossier de Novembre 2017) qui comprend:**

Demande

Introduction

Identification du demandeur

Résumé non technique

- 1 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- 2 - Description de l'activité
- 1 - Impact du projet sur l'environnement

Etude d'impact

- 1 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement
 - 1.1 - Situation géographique et cadastrale du site
 - 1.2 - Etude du milieu physique
 - 1.3 - Etude du milieu naturel
 - 1.4 - Etude du milieu humain
- 2 - Justification du choix de la demande de régularisation et d'autorisation parmi les solutions
 - 2.1 - Solutions envisagées
 - 2.2 - Solution retenue
- 3 - Description de l'installation
 - 3.1 - Description de l'activité
 - 3.2 - Description des infrastructures de production
 - 3.3 - Plan de production de la pisciculture
 - 3.4 - Gestion sanitaire de la pisciculture
 - 3.5 - Norme de rejet et compatibilité par rapport au SDAGE et au SAGE
 - 3.6 - Effectif de la pisciculture
 - 3.7 - Horaire de fonctionnement
 - 3.8 - Capacité technique et financière
- 4 - Impact de l'installation sur l'environnement
 - 4.1 - Impacts sur les eaux
 - 4.2 - Impact sur le milieu naturel
 - 4.3 - Impact sur le patrimoine
 - 4.4 - Impact sur l'urbanisme communal
 - 4.5 - Impact sur la circulation.
 - 4.6 - Impact sur la qualité de l'air.
 - 4.7 - Impact par le bruit
 - 4.8 - Impact par les déchets
 - 4.9 - Analyse des effets cumulés avec des projets connus
 - 4.10 - Récapitulatif des impacts
- 5 - Impact du projet sur la santé
 - 5.1 - Introduction
 - 5.2 - Méthode de l'évaluation des risques sanitaires
 - 5.3 - Champ d'application de l'étude
 - 5.4 - Etat initial du site et des installations
 - 5.5 - Evaluation des risques sanitaires
 - 5.6 - Conclusion
- 6 - Raisons du choix du projet
 - 6.1 - Justification technico-économique du projet
 - 6.1 - Critères d'environnement
 - 6.1 - Critères réglementaires
- 7 - Mesures envisagées pour limiter ou supprimer les impacts de l'installation sur l'environnement
 - 7.1 - Mode de collecte et de traitement des eaux
 - 7.2 - Protection du milieu naturel et du paysage
 - 7.3 - Protection et qualité de l'air
 - 7.4 - Bruit
 - 7.5 - gestion des déchets
 - 7.6 - Protection des biens et du patrimoine
 - 7.7 - Sécurité et santé publique
 - 7.8 - Estimation du cout des mesures compensatoires

- 8 - Remise en état du site
 - 8.1 - Aspects règlementaires
 - 8.2 - Principes de la remise en état du site
 - 8.3 - Étude de dangers

Etude de dangers

- 1 - Contenu et méthodologie générale
 - 1.1 - Introduction
 - 1.2 - Méthodologie générale
- 2 - Résumé non technique
 - 2.1 - Identification des potentiels de dangers
 - 2.2 - Analyse préliminaire des risques
 - 2.3 - Analyse détaillée des risques
 - 2.4 - Conclusion
- 3 - Description de l'environnement et évaluation des enjeux
 - 3.1 - Données et enjeux environnementaux
 - 3.2 - Enjeux humains
- 4 - Description de l'installation
 - 4.1 - Description de l'activité
 - 4.2 - Description des équipements
 - 4.3 - Description des produits utilisés
- 5 - Identification, caractérisation et réduction des potentiels de danger.
 - 5.1 - Potentiels de dangers liés à l'activité
 - 5.2 - potentiels de dangers liés aux produits
 - 5.3 - Réduction des potentiels de dangers
 - 5.4 - Estimation des conséquences de la libération des potentiels de dangers
 - 5.5 - Cartographie des potentiels de dangers
- 6 - Retours d'expérience
 - 6.1 - Accidentologie interne
 - 6.2 - Accidentologie externe
- 7 - Analyse préliminaire des risques
 - 7.1 - Méthodologie
 - 7.2 - Evaluation des risques d'origine externe
 - 7.3 - Evaluation des risques d'origine interne
- 8 - Analyse détaillée des risques
- 9 - Démarche de maîtrise des risques d'accidents potentiels
- 10 - Organisation de la sécurité

Notice hygiène et sécurité

- Introduction
- 1 - Identification des sources de dangers
- 2 - Gestion de la prévention et des secours
 - 2.1 - Gestion de la sécurité
 - 2.2 - Organisation des secours
 - 2.3 - Protection des travailleurs
 - 2.4 - Maîtrise des risques transversaux
- 3 - Eléments généraux des conditions de vie et de travail
 - Hygiène
 - Restauration
 - Poste de distribution d'eau
 - Ambiance thermique, éclairage
 - Ventilation, qualité de l'air
 - Confort auditif

Références

- Bibliographie
 - ADES (Portail national d'Accès aux Données des Eaux Sous-terraines)
 - Agence de l'Eau Loire-Bretagne
 - Association Eaux & Rivières de Bretagne
 - Bretagne Environnement
 - BRGM
 - CEMAGREF
 - DRAC Bretagne
 - Eau France
 - DREAL Bretagne (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
 - DRIRE Nord-Pas-de-Calais - Industrie au Regard de l'Environnement
 - Geoportail
 - Hydro Concept, 2007. Mission d'étude pour la détermination des débits minima biologiques sur le territoire de l'Elorn. Rapport de la station de Pont Ar Bled. Méthode des micro habitats. 12 p.
 - INERIS
 - Inventaire National du Patrimoine Naturel
 - Labocea, 2017. Expertise hydro biologique : Impact de la pisciculture de Pont Ar Zall sur l'Elorn. 11 p.
 - Legifrance

Demande de régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn

- Observatoire des poissons migrateurs Bretagne
- ONEMA
- Plan de gestion anguille de la France, Volet local de l'unité de gestion Bretagne, 2007. ONEMA
- Préfecture de la région Bretagne
- Réseau Rade
- SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau)
- SIGES Bretagne (Système d'Information Géographique pour la Gestion des Eaux Sous-terraines)
- Simonnet F. & Ménage M. (2014) Statut de la Loure d'Europe et risque de mortalité routière sur le site Natura 2000 "Rivière Élor" – GMB
- Syndicat de l'Élor et de la rivière Daoulas dont l'étude de prévention des inondations (2004)
- N.B. Références principales (liste non-exhaustive)

Glossaire

- Ranker : Sol lessivé se développant sur un substrat de pH très acide, généralement dans des milieux froids et humides, ou plus rarement, en zone tempérée, sous une végétation de conifères, fougères et bruyères. Ce mot d'origine russe qui signifie « sous les cendres » rappelle l'aspect cendré de la sous couche de ce type de sol, qui est souvent peu fertile pour l'agriculture, sans apport.
- Podzol : Sol peu épais qui se développe sur un sous-sol souvent siliceux, et où l'humus et la litière reposent directement sur la roche-mère.

Crédits photos

- Rivière à renoncules (Élor)
- Truite arc-en-ciel - Flickr
- Truite arc-en-ciel en surface - Cory Janiak
- Crédits photos du DOCOB Rivière Élor
- Images 2014, Digital Globe, données cartographiques Google Copyright 2014
- Autres photos dont la source n'est pas précisée : Sea.ing 2014-2016

Liste des cartes

- Carte 1: Localisation de la pisciculture de l'Élor
- Carte 2: Extrait cadastral : les parcelles exploitées par la pisciculture sont mises en évidence en vert
- Carte 3: Localisation de la pisciculture et rayon de 300m autour des limites de l'installation
- Carte 4: Localisation de la pisciculture de l'Élor
- Carte 5: Carte géologique de la Bretagne, avec focus sur la pointe Finistère et notamment la vallée de l'Élor
- Carte 6: Carte du relief de la Bretagne, avec focus sur la pointe Finistère et notamment la vallée de l'Élor
- Carte 7: Carte topographique partielle de la rive droite de la vallée de l'Élor et localisation du site d'étude
- Carte 8: Contexte climatique moyen de la Bretagne : température, précipitations, nombre de jours annuels de pluie et ensoleillement
- Carte 9: Etat des eaux souterraines et objectif d'atteinte du bon état écologique
- Carte 10: Localisation du bassin versant de l'Élor au sein de l'ensemble des bassins-versants Bretons
- Carte 11: Etat des eaux de surface et objectif d'atteinte du bon état écologique
- Carte 12: Les territoires à risques importants d'inondation en région Bretagne
- Carte 13: Densités de foudroiement sur le territoire national

Liste des figures

- Figure 1: Population de Lampaul-Guimiliau classée par tranches d'âge
- Figure 2: Population de Loc-Éguiner classée par tranches d'âge
- Figure 3: Courbe de tarage et schéma des vannes d'entrée d'eau et caractéristiques de l'échelle limnimétrique
- Figure 4: Localisation de l'aire d'étude prise en compte pour évaluer les risques sanitaires
- Figure 5: Extrait cadastral de la commune de Lampaul-Guimiliau
- Figure 6: Etiquetage normalisé et consignes de sécurité sur le réservoir d'oxygène
- Figure 7: Localisation des potentiels de dangers (incendie) sur le site de la pisciculture de l'Élor

Liste des tableaux

- Tableau 1: Références cadastrales de la pisciculture de l'Élor
- Tableau 2: Moyennes climatiques sur les chroniques 1981-2010
- Tableau 3: Débits moyens de lâchers d'eau du barrage du Drennec sur la période 1985-2016
- Tableau 4: Débits moyens interannuels (QA) et débits mensuels quinquennaux secs (QMNA5) par apports naturels sur l'Elorn à Pont Ar Zall (en L/s)
- Tableau 5: Captages mensuels (en m3) opérés par l'usine de Goasmoal sur l'Élor en 2014 et 2015
- Tableau 6: Valeurs du module QA et des débits mensuels quinquennaux secs QMNA5 (en L/s) reconstitués pour l'Elorn à Pont-Ar-Zall
- Tableau 7: Valeurs des débits moyens prélevés par la pisciculture de Pont-Ar-Zall calculés sur la base des valeurs reconstituées des débits moyens interannuels QA et débits mensuels quinquennaux secs QMNA5 (en L/s)
- Tableau 8: Historique des événements sismiques ressentis sur la commune de Lampaul-Guimiliau
- Tableau 9: Géo-référencement des points de rejets de la pisciculture
- Tableau 10: Taux de rationnement moyens de la table de nourrissage utilisée à Pont Ar Zall
- Tableau 11: Historique de production de la pisciculture de l'Élor (2012 à 2016)
- Tableau 12: Variations moyennes des paramètres de la qualité de l'eau amont/aval par année de production
- Tableau 13: Valeurs limite des paramètres physico-chimiques soutenant la biologie et définissant le "bon état écologique"
- Tableau 14: Coordonnées GPS des points de prélèvement (Lambert II étendu)
- Tableau 15: Synthèse de mesures d'auto-surveillance de la qualité des eaux réalisées sur 24h depuis 2012
- Tableau 16: Nature et gestion des déchets de la pisciculture de l'Élor.
- Tableau 17: Liste des produits de traitement et de désinfection utilisés par la pisciculture
- Tableau 18: Valeurs toxicologiques de référence pour quelques agents atmosphériques
- Tableau 19: Valeurs limite pour la protection de la santé selon le décret du 15 février 200
- Tableau 20: identification des sources de danger liées aux activités sur le site

Liste des illustrations

Demande de régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn

- Illustration 1: Gestion théorique des débits de lâchers hydrauliques du barrage du Drennec au fil de l'année (document transmis par le Syndicat du bassin de l'Élorn)
- Illustration 2: Cartographie du périmètre du site Natura 2000 Rivière Élorn
- Illustration 3: La truite arc-en-ciel au stade adulte à gauche et au stade truitelle à droite (crédits photo NMFS/NOAA à gauche et Université de Colombie Britannique – Canada à droite)
- Illustration 4: Vues du bâtiment administratif, des silos à aliments devant le bief d'entrée, et du réservoir d'oxygène en arrière-plan
- Illustration 5: Vues du local technique et des groupes électrogènes
- Illustration 6: Vue du hangar principal (entrée sud)
- Illustration 7: Vue du bassin d'expédition à partir du quai de chargement
- Illustration 8: Vue du bassin de collecte recevant les boues extraites du filtre rotatif (à gauche) et l'eau restante en sortie d'élevage (à droite). On notera la lame fixe du déversoir côté gauche du grand bassin
- Illustration 9: Aérateur électrique en fonctionnement
- Illustration 10: Dispositif de prélèvement par vis et de tri
- Illustration 11: Vue générale et détail du filtre rotatif ERM
- Illustration 12: Prises de vue du dispositif de contrôle des débits en situation.
- Illustration 13: Mur d'enceinte permettant le confinement de la pisciculture en cas de crue
- Illustration 14: Échantillonneur 24h
- Illustration 15: Position des points de prélèvement : 1 (entrée), 2 (sortie 1 après filtre), 3 (sortie2 +150m).
- Illustration 16: Vue de la densité des boisements entourant l'exploitation
- Illustration 17: Ouvrages à aménager en priorité pour la continuité écologique des cours d'eau.
- Illustration 18: Système épaisseur de boues (machine en démonstration sur une pisciculture).

Annexes

- Annexe 1: Extrait Kbis avec n°SIRET du site
- Annexe 1bis: Extrait registre SIREN Pisciculture de l'Elorn
- Annexe 1ter: Contrat de bail
- Annexe 2: Fiche de synthèse de l'entité hydrogéologique 191AA04 (BD LISA)
- Annexe 2bis: Fiche de synthèse de la masse d'eau FRGG112 (Agence de l'Eau)
- Annexe 2ter: Fiche de synthèse cartographique de la masse d'eau FRGG12
- Annexe 3: Synthèse des données de lâchers d'eau du barrage du Drennec
- Annexe 4: Note méthodologique du calcul du module
- Annexe 5: Note méthodologique du calcul du débit quinquennal sec
- Annexe 6: Estimation de l'IBGN amont/aval (2012 – EEC)
- Annexe 6 bis: Expertise hydro biologique de l'Elorn – Indice IBD (2017 – Laboceca)
- Annexe 7: Fiche ZNIEFF « Le Launay » (INPN – MNHN)
- Annexe 8: Fiche de synthèse Natura 2000 « Rivière Élorn »
- Annexe 9: Fiche Habitat « Rivière » (Syndicat de Bassin de l'Élorn)
- Annexe 10: Fiche Habitat « Boisements des bords de rivières, marécageux ou tourbeux » (Syndicat de Bassin de l'Élorn)
- Annexe 11: Fiche Habitat « Hêtraies - Chênaies » (Syndicat de Bassin de l'Élorn)
- Annexe 12: Fiche Habitat « Tourbières » (Syndicat de Bassin de l'Élorn)
- Annexe 13: Fiche Habitat « Végétation des rochers » (Syndicat de Bassin de l'Élorn)
- Annexe 14: Fiche Espèce Alose *Alosa alosa* (INPN – MNHN)
- Annexe 15: Fiche Espèce Anguille *Anguilla anguilla* (Observatoire des Poissons Migrateurs Bretagne)
- Annexe 16: Fiche Espèce Chabot *Cotus gobio* (INPN – MNHN)
- Annexe 17: Fiche Espèce Ecaille chinée *Euplagia quadripunctaria* (INPN – MNHN)
- Annexe 18: Fiche Espèce Escargot de *QuimperElona quimperiana* (INPN – MNHN)
- Annexe 19: Fiche Espèce Flûteau *Lurionium natans* (INPN – MNHN)
- Annexe 20: Fiche Espèce Lamproie *Petromyzon marinus* (INPN – MNHN)
- Annexe 21: Fiche Espèce Loutre *Lutra lutra* (INPN – MNHN)
- Annexe 22: Fiche Espèce Lucane *Lucanus cervus* (INPN – MNHN)
- Annexe 23: Fiche Espèce Mulette *Margaritifera margaritifera* (INPN – MNHN)
- Annexe 24: Fiche Espèce Saumon *Salmo salar* (INPN – MNHN)
- Annexe 25: Fiche Espèce Saumon et truite de mer (Observatoire des Poissons Migrateurs Bretagne)
- Annexe 26: Fiche Espèce Sphaigne *Sphagnum pylaisii* (INPN – MNHN)
- Annexe 27: Fiche Espèce Tricomane remarquable *Trichomanes speciosum* (INPN – MNHN)
- Annexe 28: Règlement de zone A (PLU – Lampaul-Guimiliau)
- Annexe 29: Plan de la pisciculture au 1/1200e (sous demande de dérogation)
- Annexe 29 bis: Demande de dérogation pour plan de l'installation au 1/600e
- Annexe 29 ter: Carte au 1/2500 e Localisation de la pisciculture et rayon de 300m
- Annexe 30: Etude hydraulique FishPASS (1997)
- Annexe 31: Schéma de modification de l'exutoire de la grille à feuilles
- Annexe 32: Schéma de circulation de l'oxygène au sein de la pisciculture de l'Élorn
- Annexe 33: Schéma d'organisation du hangar principal
- Annexe 34: Convention Bleu Vert (2008)
- Annexe 34bis: Attestation d'enlèvements des boues 2013, 2014, 2015 (Bleu Vert)
- Annexe 35: Attestation d'entretien du réservoir d'oxygène (Linde)
- Annexe 36: Fiche technique du filtre rotatif ERM
- Annexe 36bis: Caractéristiques du filtre rotatif ERM de série G
- Annexe 36ter: Résultats de l'étude de performance du filtre rotatif ERM
- Annexe 37: Convention SIFFDA
- Annexe 38: Fiche technique de l'aliment Omega HE (Skretting)
- Annexe 39: Productions mensuelles et annuelles de la pisciculture de l'Elorn (2012 à 2016)
- Annexe 40: Devis nouveau filtre rotatif (FAM G) et du système épaisseur de boues (EPF)

- Annexe 40bis: Schéma de fonctionnement du système épaisseur de boues EPF
- Annexe 41.1: Dossier technique de restitution des résultats de simulation des concentrations « aval 100 m » calculés sur la base du module (données ITAVI)
- Annexe 41.2: Dossier technique de restitution des résultats de simulation des concentrations « aval 100 m » calculés sur la base des débits quinquennaux secs (données ITAVI)
- Annexe 41.3: Dossier technique de restitution des résultats de simulation des flux de rejets sur la base de la fiche flux (données ITAVI)
- Annexe 42: Fiche de présentation du SAGE Elorn
- Annexe 43: Tableau d'analyses 24h en auto-surveillance (chroniques 2012-2016)
- Annexe 43bis: Tableau d'analyses instantanées en auto-surveillance (chroniques 2012-2016)
- Annexe 44 : Analyses d'eau réalisées par le laboratoire CAPINOV et Skretting (2014, 2015, 2016)
- Annexe 44bis: Rapport de recherche de maladies virales LABOCEA (2016)
- Annexe 45: Suivi ITAVI Plan de Progrès Août 2014
- Annexe 45bis: Suivi ITAVI Plan de Progrès Avril 2016
- Annexe 45ter: Suivi ITAVI Plan de Progrès Octobre 2016
- Annexe 46: Analyses des boues de décantation (Tregobio – CAPINOV – Octobre 2013)
- Annexe 47 : supprimé – non avenue
- Annexe 48: Fiche de données de sécurité oxygène liquide réfrigéré Linde
- Annexe 49: Arrêté du 1er avril 2008
- Annexe 50: Arrêté du 10 mars 1997 – ICPE Rubrique 1220 (emploi et stockage d'oxygène)
- Annexe 50bis: Arrêté du 10 mars 1997 modifié par l'arrêté du 11 Mai 2015 – ICPE Rubrique 4725 (emploi et stockage d'oxygène)
- Annexe 51: Arrêté du 24 Janvier 1991
- Annexe 52: Arrêté du 7 décembre 2009
- Annexe 53: Carte d'information sanitaire
- Annexe 54: Traitement des Costia (GDS Bretagne)
- Annexe 54bis: Protection des opérateurs et manipulateurs du formaldéhyde (GDS Bretagne)
- Annexe 54ter: Fiche toxicologique Formaldéhyde (INRS)
- Annexe 55: Méthode de détermination de la quantité maximale d'aliment à distribuer en fonction des conditions environnementales de l'Elorn
- Annexe 56.1: Schéma de situation de la passe à poisson
- Annexe 56.2: Plan de l'existant de la passe à poisson
- Annexe 56.3: Plan des aménagements de la passe à poisson
- Annexe 57: Attestation de capacité financière de l'exploitation – CER France
- Annexe 57 bis: Attestation de capacité financière de l'exploitation – Crédit Agricole

Erratum: Modifications apportées au dossier de demande de régularisation

- Dossier de demande de régularisation :
 - Page 209-210 : Texte « Annexe 47 : non avenue » remplacé par « Annexe 47 : Schéma de modification de l'aménagement de l'exploitation »
- Cahier des annexes :
 - Annexe 39 : Ajout « Productions mensuelles et annuelles de la pisciculture de l'Elorn en 2016 »
 - Annexe 29 bis : Ajout du Plan (manquant)
 - Annexe 29 ter : Inversion de plan (mise à jour)
 - Annexe 40 bis : Ajout du Plan (manquant)

5- Le cahier de mémoire des modifications apportées à l'étude ICPE

Sommaire

- 1 - Préambule
- 2 - Modifications apportées au titre du volet qualité de l'eau
 - 2.1 - Reconstitution des débits de l'Elorn
 - 2.2 - Calcul des flux de macro polluants
 - 2.3 - Impact sur l'hydrobiologie
 - 2.4 - Impact sur les nitrates
- 3 - Modifications apportées au titre du volet continuité écologique
 - 3.1 - Réaménagement de l'ouvrage de passe à poisson
- 4 - modifications apportées au titre du volet qualité de l'évaluation environnementale
 - 4.1 Evaluation d'incidence Natura 2000
 - 4.2 Evaluation environnementale des travaux d'entretien des bassins
- 5 - Modifications des annexes

Erratum: Modifications apportées au cahier de mémoire des modifications

- Page 3: Préambule: Texte « Avis de l'Autorité Environnementale en date du 7 mai » remplacé par «Avis de l'Autorité Environnementale en date du 31 mai 2017»
- Page 4: Point 2.1: Texte «Reconstitution du débit de l'Elorn : page 37/fin du premier paragraphe» remplacé par «Reconstitution du débit de l'Elorn : page 38/fin du premier paragraphe»
- Page 16: Point 3.1: Texte «annexe 57-1, 57-2, et 57-3» remplacé par «annexe 56-1, 56-2, et 56-3»
- Page 17: Point 3.1: Texte «annexe 57-1, 57-2, et 57-3» remplacé par «annexe 56-1, 56-2, et 56-3»
- Page 23: Point 3.1: Texte «annexe 57-1, 57-2, et 57-3» remplacé par «annexe 56-1, 56-2, et 56-3»

1.5- Présentation des communes supportant le projet

L'ensemble du site de la pisciculture est situé au lieu-dit « Pont-Ar-Zall », à cheval sur les territoires respectifs des communes de Lampaul-Guimiliau à l'est, et Loc-Éguiner à l'ouest. Le site est directement accessible en bordure de la route départementale D30 qui relie Landivisiau à Sizun.

Concernant le patrimoine bâti, il n'existe aucun site archéologique actuellement connu sur l'aire d'étude. Le site, relativement isolé n'est pas compris dans un périmètre de protection au titre des bâtiments de France. On trouve néanmoins sur les 2 communes des édifices religieux de qualité, églises, séminaire, enclos paroissiaux, chapelles... dont certains éléments sont classés aux Monuments Historiques. La région possédait par ailleurs de nombreux moulins et on en retrouve encore en parfait état de conservation ou restaurés.

La commune de **Lampaul-Guimiliau** s'étend sur une superficie de 1748 hectares, pour une population de 2067 habitants en 2013. La population reste relativement jeune mais le solde migratoire est redevenu négatif ces dernières années. L'activité économique de Lampaul-Guimiliau est essentiellement liée aux activités de commerce, transports et services. L'activité touristique est peu développée. Concernant l'occupation du sol, la surface agricole utilisée par les exploitations représente environ 48% du territoire communal mais l'effectif des exploitations agricoles a largement diminué au cours des 25 dernières années. Le secteur économique est extrêmement impacté par les difficultés rencontrées par les entreprises agro-alimentaires (plusieurs centaines d'emplois ont été détruits suite à la fermeture d'usines agro-alimentaire).

Lampaul-Guimiliau est longée à l'ouest par la rivière Élor, limite naturelle mais aussi administrative avec la commune de Loc-Éguiner.

Sur le plan urbanistique, la commune de Lampaul-Guimiliau dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU). Elle dépend, sur le plan de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Léon. Concernant les infrastructures routières, le secteur est dominé par le réseau secondaire (routes départementales RD30 et RD69).

Le service de distribution de l'eau potable est assuré par la commune elle-même selon un mode de gestion d'affermage. L'assainissement est assuré de manière collective (station d'épuration du Blaise) et de manière individuelle dans les secteurs non-desservis.

La commune de **Loc-Éguiner** s'étend sur une superficie de 1190 hectares, pour une population de 361 habitants en 2013. L'activité économique de la commune est essentiellement agricole. La surface agricole représente environ 70% du territoire communal pour 16 exploitations (nombre également en net déclin).

Loc-Éguiner est longée à l'est par la rivière Élor, limite naturelle mais aussi administrative avec la commune de Lampaul-Guimiliau.

Sur le plan urbanistique, la commune de Loc-Éguiner dispose d'une carte communale. Elle dépend sur le plan de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Léon. Concernant les infrastructures routières, le secteur est dominé par le réseau secondaire (routes départementales RD30 et RD35).

Le service de distribution de l'eau potable à Loc-Éguiner est géré par le Syndicat du Plateau de Ploudiry. L'assainissement est uniquement individuel sur le territoire de la commune.

Ces deux communes font parties de la **Communauté de Communes du Pays de Landivisiau** qui, située au carrefour du Léon avec 33 027 habitants en 2012 sur 40 400 hectares, constitue un territoire regroupant 19 Communes: Bodilis, Commana, Guiclan, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Loc-Eguiner, Locmélar, Plougar, Plougourvest, Plouneventer, Plouvorn, Plouzévédé, Saint-Derrien, Saint Sauveur, Saint-Servais, Saint-Vougay, Sizun, Trézilidé.

Le **Syndicat Mixte du Léon** regroupe les communautés de communes HAUT-LEON COMMUNAUTE et du PAYS DE LANDIVISIAU et intervient sur les 33 communes qui le composent avec 66 592 habitants sur 61 790 hectares. Il est la structure porteuse du SCOT approuvé le 13 avril 2010 et a vocation à en assurer le suivi et l'évaluation. C'est un territoire diversifié, entre façade littorale, plaine agricole et marches de l'Arrée, traversé d'est en ouest par l'axe structurant qu'est la RN12.



L'ensemble du site de la pisciculture est situé au lieu-dit « Pont-Ar-Zall », à cheval sur les communes de Loc-Éguiner à l'ouest et Lampaul-Guimiliau à l'est, délimitées par l'Elorn. Seuls le hangar principal, l'une des habitations du site et les bassins de décantation et de séchage sont sur la commune de Loc-Éguiner. Le reste des infrastructures est sur la commune de Lampaul-Guimiliau.

1.6- Présentation du Projet

1.6.1- Description de l'activité

L'activité concerne un élevage de truite arc-en-ciel. Le tonnage annuel de production piscicole à régulariser par la présente demande est de 400 tonnes par an maximum.

La pisciculture de l'Élorn assure le grossissement, les poissons arrivant sur le site au stade de truitelles élevées dans une pisciculture en amont de la même rivière. La pisciculture de l'Élorn n'assure donc pas la fonction d'écloserie et ne conserve donc pas de reproducteurs. Il n'y a pas non plus de transformation sur site, l'ensemble de la production étant commercialisé par l'exploitant en frais auprès de la SA "Bretagne Truites" basée à Plouigneau. Bretagne Truite, constitue l'outil industriel de la Coopérative « les Aquaculteurs Bretons », qui regroupe 28 sites piscicoles en Bretagne et en Normandie ainsi que 2 ateliers de transformation. Cette coopérative concentre près de 70% de la production bretonne et alimente en circuit court des usines de fumaison telles Bretagne Saumon à Châteauneuf du Faou (groupe Guyader) et le Moulin de la Marche à Châteaulin.

Historique

La pisciculture est une des plus anciennes de Bretagne. Établie au lieu-dit de Pont-Ar-Zall, elle date de 1957 et a entièrement été reconstruite en 1973. L'activité a suivi l'évolution de la réglementation et a obtenu une autorisation d'exploiter pour une production annuelle de 250 tonnes par arrêté N° 91/2133 du 21 novembre 1991 (autorisation valable pour une durée de 15 ans). À partir de 1994, l'exploitation est louée par la SA Les Truites du Ster-Goz dont le gérant est Mr Hervé Ladurée, à l'origine de la présente demande. En 1997, il fait part de la prise de succession pour l'exploitation de la pisciculture de l'Élorn et ce, sans discontinuer jusqu'à ce jour. En 2009, la société reçoit par arrêté préfectoral N°2009/194, l'autorisation d'exploiter à hauteur d'une production annuelle de 320 tonnes en son site de Pont-Ar-Zall mais cet arrêté est annulé par décision du Tribunal administratif de Rennes datant du 10 Janvier 2014 pour vice de procédure.

On notera que la SA Les truites du Ster-Goz a été créée en 2014 et exploite actuellement trois piscicultures. Deux d'entre elles sont situées dans le Sud du Finistère (1 sur Scaër, 1 sur Bannalec) et 1 sur Lampaul-Guimiliau.

Phases d'exploitation et savoir-faire

Les poissons sont donc transportés sur le site au stade de truitelles et ils en sortent au stade de grosses truites, souvent de plus de 2.5 kg. Le cycle de production pour un poisson de cette taille est d'environ 24 mois au total ce qui nécessite une parfaite maîtrise de la technique piscicole et un soin constant apporté au cheptel et aux conditions de vie.

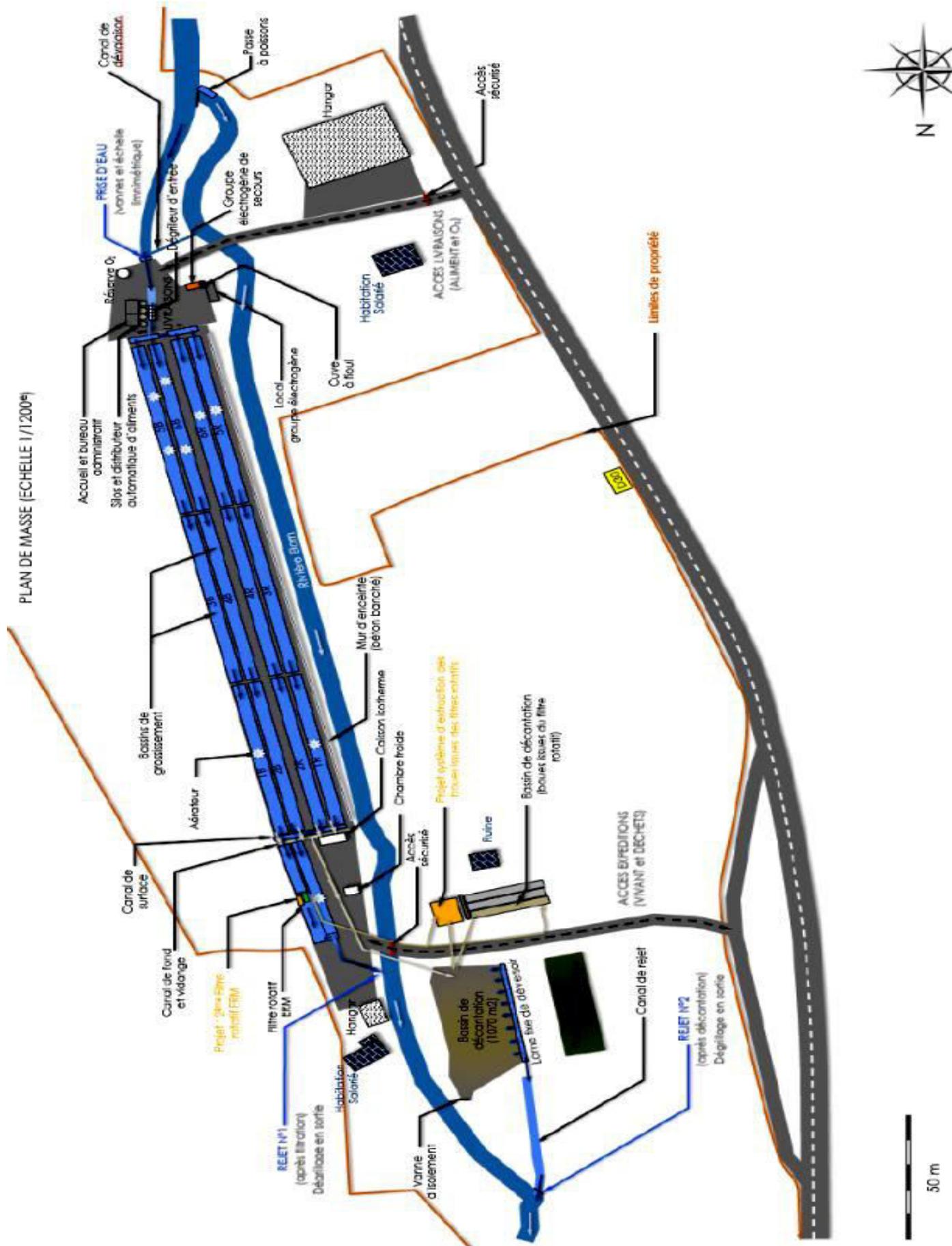
À l'arrivée des truitelles dans les bassins de première eau, un soin particulier leur est prodigué. Tout au long de l'élevage, les truites reçoivent une nourriture de qualité (aliment extrudé à haute digestibilité) adaptée à leur âge et à leur taille. Le stockage se fait en 4 silos de 14 tonnes chacun.

L'approvisionnement des bassins est réalisé à partir d'une prise d'eau située sur la rivière Élorn et des matériels modernes enrichissent le milieu en oxygène afin d'augmenter le confort du cheptel.

Entre les différentes tâches relatives à l'élevage et au soin du cheptel, un entretien est régulièrement effectué. Les bassins en béton sont régulièrement vidangés, nettoyés et désinfectés. Un « assec » est systématiquement réalisé afin de se prémunir contre les problèmes sanitaires, la gestion de risque sanitaire étant une préoccupation permanente. La pisciculture de l'Élorn est réputée pour sa très faible utilisation d'antibiotiques.

Enfin, la gestion des effluents fait l'objet d'une attention particulière. Selon la sortie considérée, les eaux sont traitées par filtration mécanique ou par décantation. Une fois par an, les boues décantées et séchées sont transportées et valorisées sur une plateforme de compostage.

Le personnel bénéficie d'un haut niveau de compétence et d'expérience avec une carrière aquacole de plus de 30 ans.

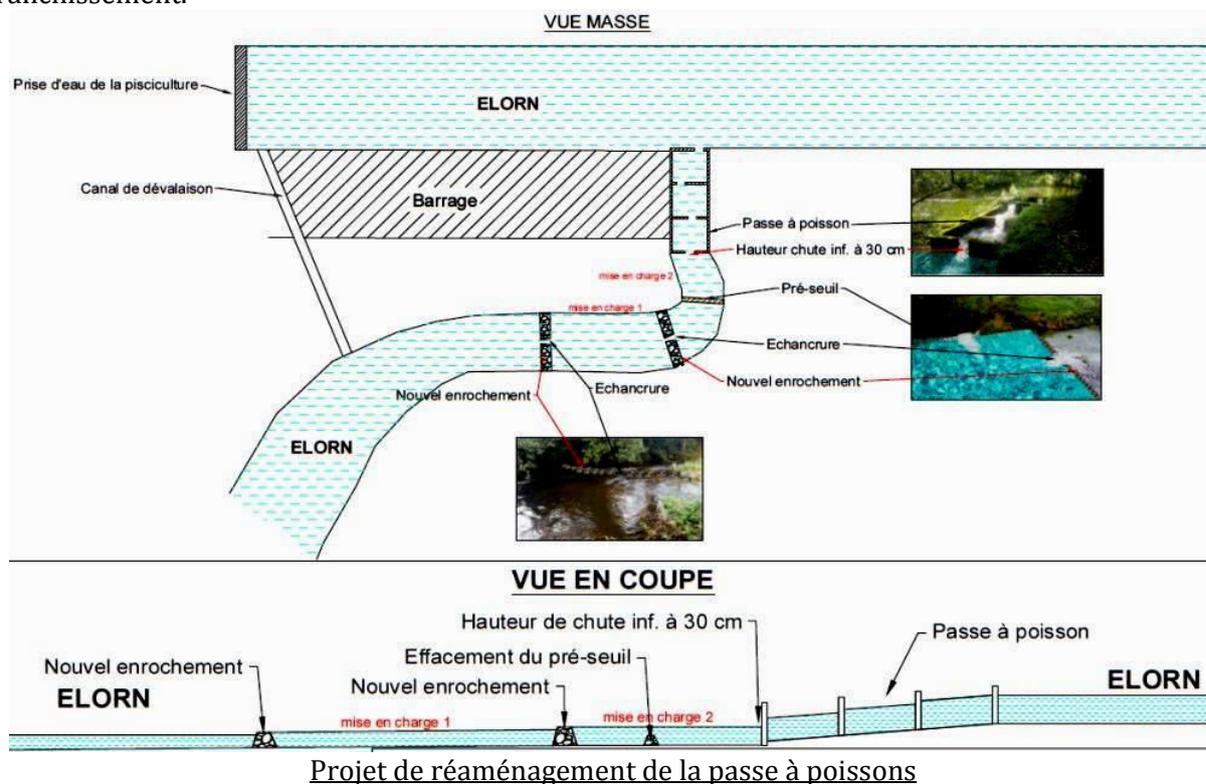


1.6.2- Description des infrastructures de production

Prise d'eau dans l'Elorn

La pisciculture est alimentée en eau par une dérivation de la rivière Elorn, depuis le barrage par un bief de 1 mètre de large pour une profondeur d'eau pouvant aller jusqu'à un mètre. Celle-ci se situe à 50 mètres au sud du site. Il s'agit d'un ouvrage bétonné qui a fait l'objet d'une étude hydraulique pour réaliser la courbe de tarage de la répartition des débits, avec installation d'une échelle graduée au niveau de la prise d'eau pour la surveillance et l'adaptation des débits d'entrée.

Un canal de dévalaison permet aux poissons qui se seraient aventurés dans la section comprise entre la passe et le bief, de regagner le cours naturel de l'Elorn sans avoir à faire demi-tour pour rejoindre le passage offert par la passe. La conception de la passe à poisson fait en sorte que le débit généré par l'ouverture de la passe est suffisamment attractif pour que son passage reste privilégié. Un aménagement d'un pré-seuil situé en aval de la passe à poisson sera aménagé pour faciliter son franchissement.



Aménagement sur l'Elorn au niveau du site

Des dispositifs scellés ont été placés en amont et en aval de la pisciculture. Avant d'arriver dans la zone des bassins d'élevage, l'eau passe par un bief et traverse une grille à feuilles. Un débit de surverse et un mécanisme automatique continu de soulèvement de la grille s'assurent de chasser les feuilles qui pourraient venir colmater la grille. Cette grille à feuille fait également office de grille d'enclos en entrée du bief pour éviter la pénétration de poissons sauvages dans les bassins, qui peuvent alors regagner la rivière, avec les feuilles et autres débris via un canal d'extraction prévu à cet effet. De même, les deux sorties en aval de l'installation sont équipées d'un système de dégrillage.

Le site possède 2 sorties. La première est située directement après les bassins d'expédition dont le rejet bénéficie d'un traitement par filtre rotatif. Environ 50m en aval, une seconde sortie correspond au rejet du bassin de décantation. Les 2 rejets se partagent les effluents, à raison de la moitié chacun. Cette particularité de l'installation avec 2 rejets successifs a nécessité de trouver un point de contrôle en aval représentatif d'un mélange des eaux cohérent (tronçon de rivière rectiligne et assez large) à une distance de 150m en aval par rapport au dernier rejet.

Habitations, bureau, hangars et groupe électrogène

La pisciculture de l'Élorn comprend 2 habitations occupées par les salariés travaillant sur le site. Un local comprenant des sanitaires est également aménagé pour accueillir des stagiaires.

Un bâtiment situé sur le côté sud de la pisciculture est réservé à l'accueil et au bureau administratif. Il est divisé en 2 parties, une partie servant de bureau et une autre partie pour la distribution automatique d'aliments. Y sont juxtaposés les 4 silos d'aliments et un réservoir dédié à l'oxygène utilisé pour enrichir l'eau en entrée de pisciculture. À proximité, un local technique abrite le groupe électrogène équipé d'une armoire à condensateurs pour réguler le courant en écrêtant la tension électrique. A l'extérieur de ce local technique, la cuve à fioul d'une capacité de 1200 L protégée d'une double paroi et disposée dans un bac de rétention et le groupe électrogène de secours.

Les constructions couvertes sont complétées par 2 hangars situés à chacune des entrées du site. Ils sont utilisés pour le stockage de matériel, mais aussi les produits vétérinaires et de désinfection.

Afin de permettre le stockage des animaux morts recueillis sur site dans des conditions sanitaires appropriées, une chambre froide est installée sur site au niveau du quai réservé aux expéditions. La société d'équarrissage a ainsi un accès facilité pour leur évacuation.

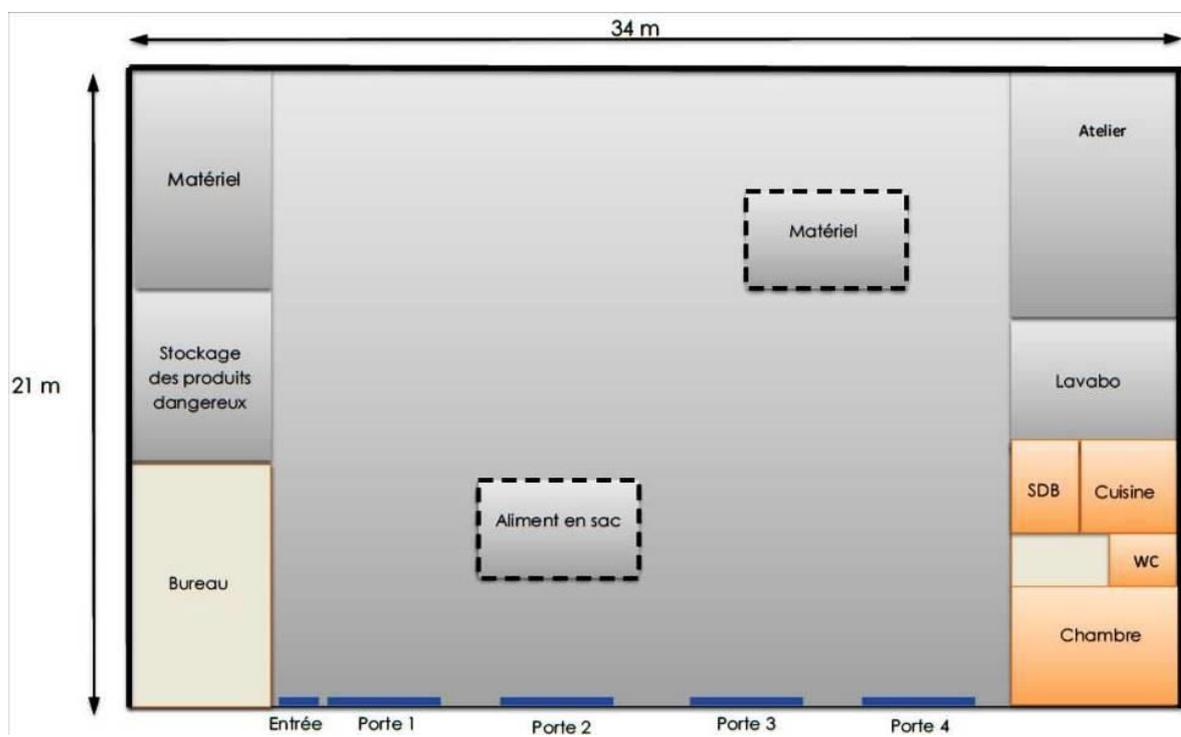


Schéma d'organisation du hangar principal

Bassins d'élevage et bassins techniques

Tous les bassins sont en béton ce qui facilite le travail (nettoyage et désinfection).

Une série de 12 bassins sont dédiés aux phases de pré-grossissement et de grossissement. Ceux situés le plus en amont de la pisciculture sont alimentés en première eau par une canalisation depuis l'entrée pour recevoir les truitelles. Ils possèdent les mêmes caractéristiques : 70m de longueur et 5m de large pour une profondeur de 1,40m. Leur surface est de 350 m² et leur volume de 490 m³ soit un ensemble de bassins couvrant une surface de 4200 m². Ces bassins sont complétés par deux bassins d'alevinage et un bassin d'expédition de 350 m³. Soit un volume total d'environ 6288 m³.

Certains de ces bassins sont couverts par des filets de protection pour limiter la prédation par les oiseaux piscivores. Les bassins sont séparés par des cloisonnements de béton qui font office de passerelles transversales.

Les bassins de décantation : La pisciculture compte 2 rejets dans la rivière de l'Élorn :

- Un premier rejet représente environ 50% de la quantité d'eau rejetée (70 % en période d'étiage) ; l'eau qui y est évacuée a subi une filtration mécanique puisqu'elle transite préalablement par le filtre rotatif installé en 2004. Les matières solides extraites par ce procédé sont dirigées vers un bassin de collecte bétonné d'environ 200 m³ par pompage automatique via une canalisation.
- L'eau rejetée restante est dirigée directement vers un bassin de décantation plus vaste puisque son volume est de 1070 m³. Un système de long déversoir à lame fine de 40m (ouvrage bétonné et dont l'horizontalité a fait l'objet de travaux de révision) a été mis en place pour diriger l'eau de surverse vers un canal d'environ 50m dont le débouché dans la rivière est équipé par un dégrilleur.

Le bassin de séchage des boues

Juxtaposé au bassin de décantation principal, un bassin de séchage a été aménagé pour réceptionner les boues décantées. D'un volume de 300 m³ environ, ce bassin a été creusé directement dans la terre afin de permettre un séchage à l'air libre préalable au retrait et à la mise en compostage des matières déposées. Il est prévu de réaliser une couverture de type hangar, pour protéger les boues des précipitations, ainsi que de rendre étanche le fond du bassin de séchage par la pose d'une géomembrane.

Matériel et Equipements techniques

Systèmes d'oxygénation et d'aération : Actuellement, le site est équipé d'un procédé de diffusion d'oxygène liquide. La réserve, installée à proximité des silos, comprend un volume de 53 000 litres. Ce système est utilisé en fonction de la teneur en oxygène de l'eau. L'installation (système Bi-cône développé par Air Liquide) permet de pomper en première eau, l'eau arrivant en entrée de pisciculture et de la sursaturer en oxygène pur avant de l'injecter dans les bassins. On comptabilise 3 rampes d'oxygénation pour alimenter les bassins de la pisciculture de l'Élorn. L'entretien est assuré par une société spécialisée qui assume ainsi la responsabilité de la sécurité et du caractère opérationnel de l'installation.

Une dizaine d'aérateurs électriques de surface sont utilisés. Les bassins sont en effet aérés mécaniquement en fonction du comportement des poissons. Cet équipement fait intervenir un simple brassage mécanique. Outre le fait d'aérer l'eau des bassins, ils permettent d'en extraire le gaz carbonique et ont un effet apaisant sur le comportement des poissons.

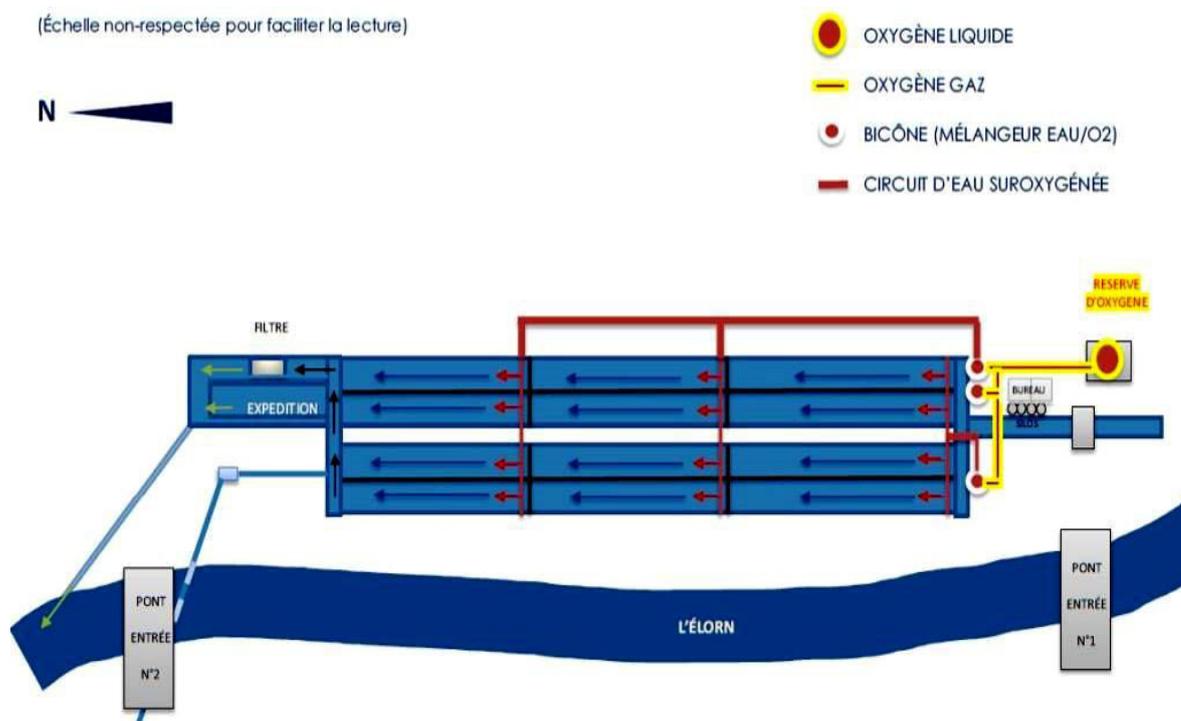


Schéma de principe du réseau de distribution de l'oxygène

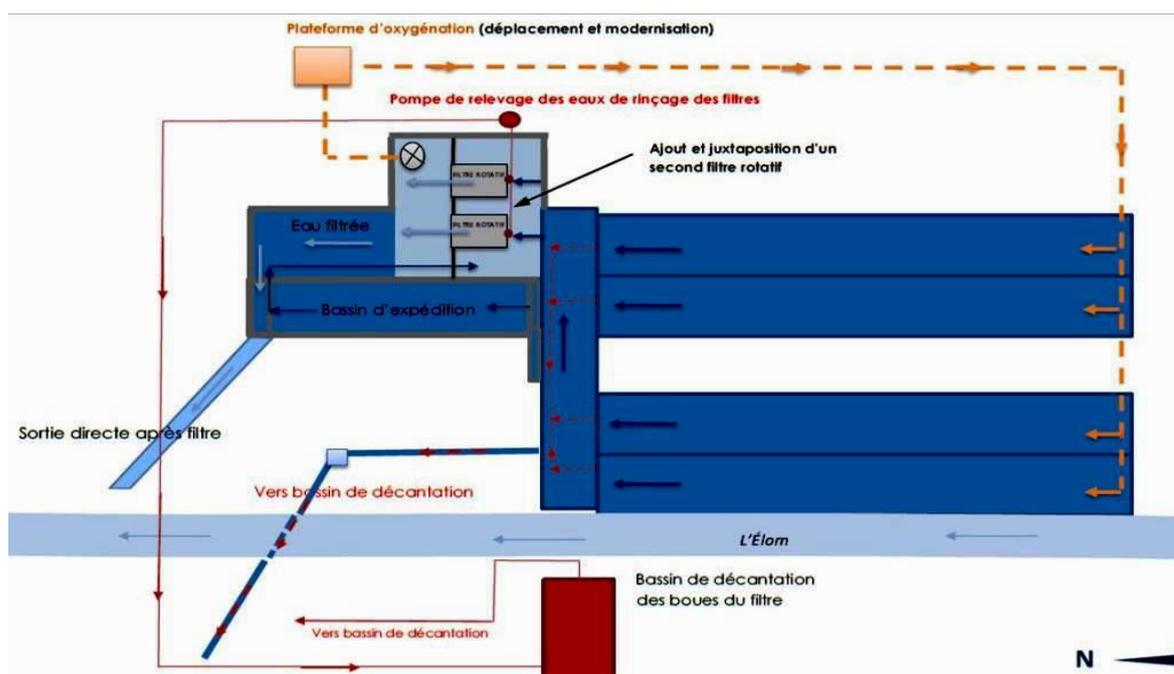


Schéma de modification de la plateforme d'oxygénation et second filtre rotatif

Dispositifs de prélèvement et de tri : Un système de vis de chargement est employé pour le tri sélectif des animaux selon leur taille. Le dispositif n'est cependant pas automatique, puisque l'envoi des individus sur les rampes de tri se fait sous l'action manuelle du pisciculteur. Cette étape permet une approche plus fine et un examen de contrôle sur les poissons, sans augmenter le stress potentiellement subi par l'opération. Ce système de prélèvement par vis est également utilisé pour le chargement des camions spécialisés pour l'expédition des truites, parfois complété par des prélèvements à l'épuisette.

Système de filtration mécanique : Afin d'éliminer tout rejet direct de la pisciculture dans le milieu naturel, un dispositif de filtration mécanique par filtre rotatif a été mis en place. Il permet de libérer l'eau de l'essentiel des grosses particules qu'elle véhicule et de les diriger vers un bassin de collecte dédié alors que l'eau filtrée est dirigée vers un canal de sortie dans l'Elorn en aval de la pisciculture. Cet équipement a fortement contribué à améliorer la qualité de l'eau en sortie de pisciculture.

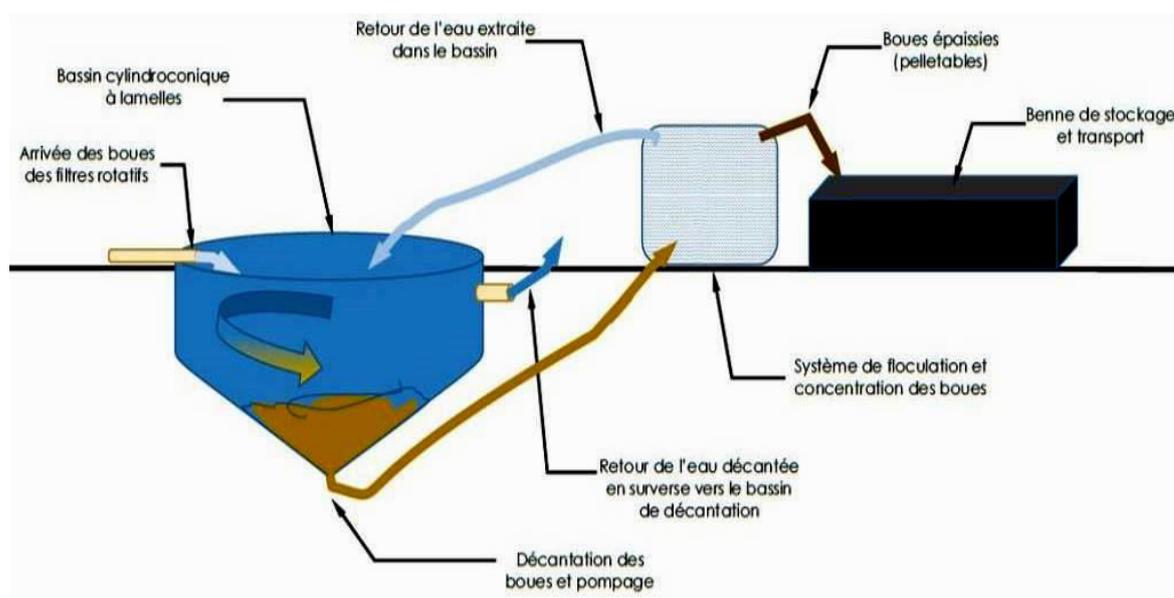


Schéma de fonctionnement de la collecte et de l'épaississement des boues issus des filtres rotatifs

1.6.3- - Aliments et nourrissage

Concernant l'aliment, l'exploitation utilise des granulés extrudés à haute digestibilité. Il est composé en partie de matière première d'origine marine (30%) telles les farines et les huiles de poisson, et complété par des matières premières de source végétale telles les huiles de colza, le gluten de blé, la féverole etc. On notera que toutes les sources de matière première d'origine végétale sont garanties sans OGM, et aucune matière première entrant dans la composition d'aliment n'est d'origine animale terrestre.

La quantité d'aliments distribués est calculée à partir d'une table de nourrissage de référence. La quantité d'aliment est calculée en fonction de la biomasse totale à nourrir. Les aliments sont ensuite distribués en une ou plusieurs fois.

1.7- Etude d'Impact

1.7.1- Impact de l'installation sur l'environnement

La pisciculture de l'Élorn est implantée sur le site de Pont-Ar-Zall depuis 1957. **Aucune modification des infrastructures n'est prévue** dans le cadre de cette demande de régularisation et d'autorisation, n'engendrant pas d'impacts généralement liés à la phase des travaux, notamment d'impacts sur le sol et le sous-sol, sur le patrimoine naturel, bâti et culturel, ou en termes d'augmentation de la circulation et de production de déchets...

De même, **la phase d'exploitation de la pisciculture n'est pas modifiée** dans le cadre de cette procédure. Ainsi, les bruits émis dans l'environnement par les aérateurs essentiellement, et le trafic engendré par l'activité ne sont pas modifiés. Il n'y a pas non plus de risque de pollution de l'air. La pisciculture est située en-dehors de tout périmètre de protection (captage pour la production d'eau potable, bruit, inondation, y compris bâtiments de France).

Le site est situé au cœur de **la zone Natura 2000 Rivière Élorn**. Le recensement des habitats et espèces d'intérêt prioritaire ne fait pas apparaître un impact direct de l'exploitation. Aucune espèce végétale ne sera par ailleurs introduite et les boisements seront préservés. Concernant les populations piscicoles naturelles, le débit réservé visant à assurer les équilibres biologiques (débits minimum biologiques) est respecté et la présence d'une passe à poisson garantit la continuité écologique.

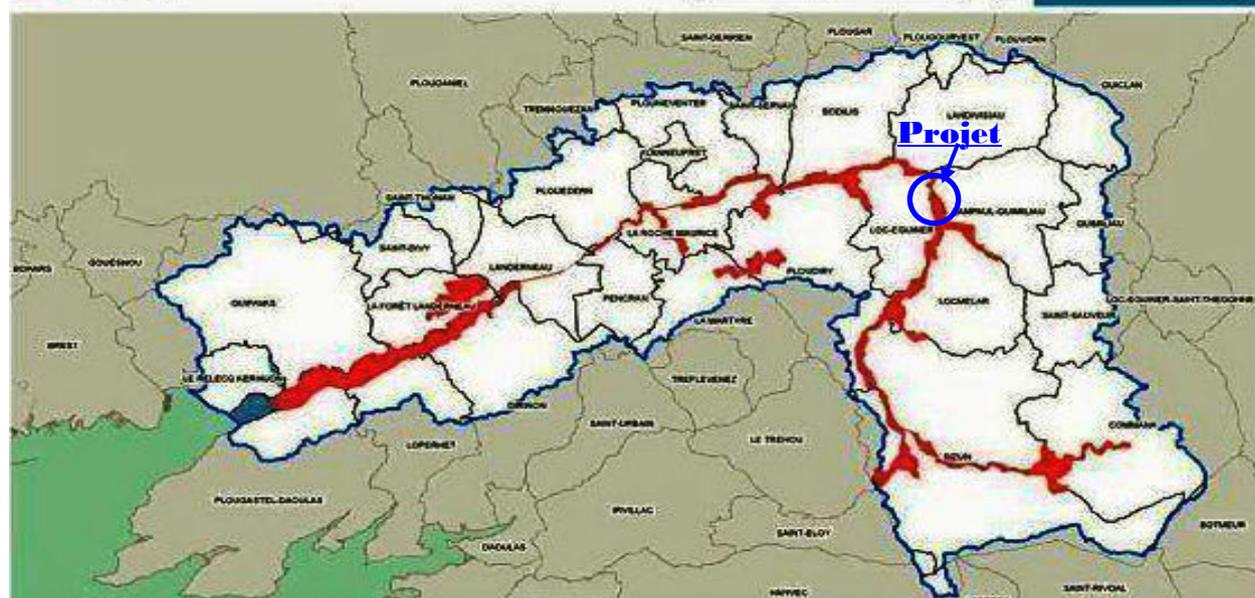
site Natura 2000 FR5300024 Rivière Elorn

Légende :

- | | |
|--|--|
|  département |  Manche, Atlantique |
|  commune |  bassin versant hydrographique de l'Elorn |
|  site Natura 2000 | |

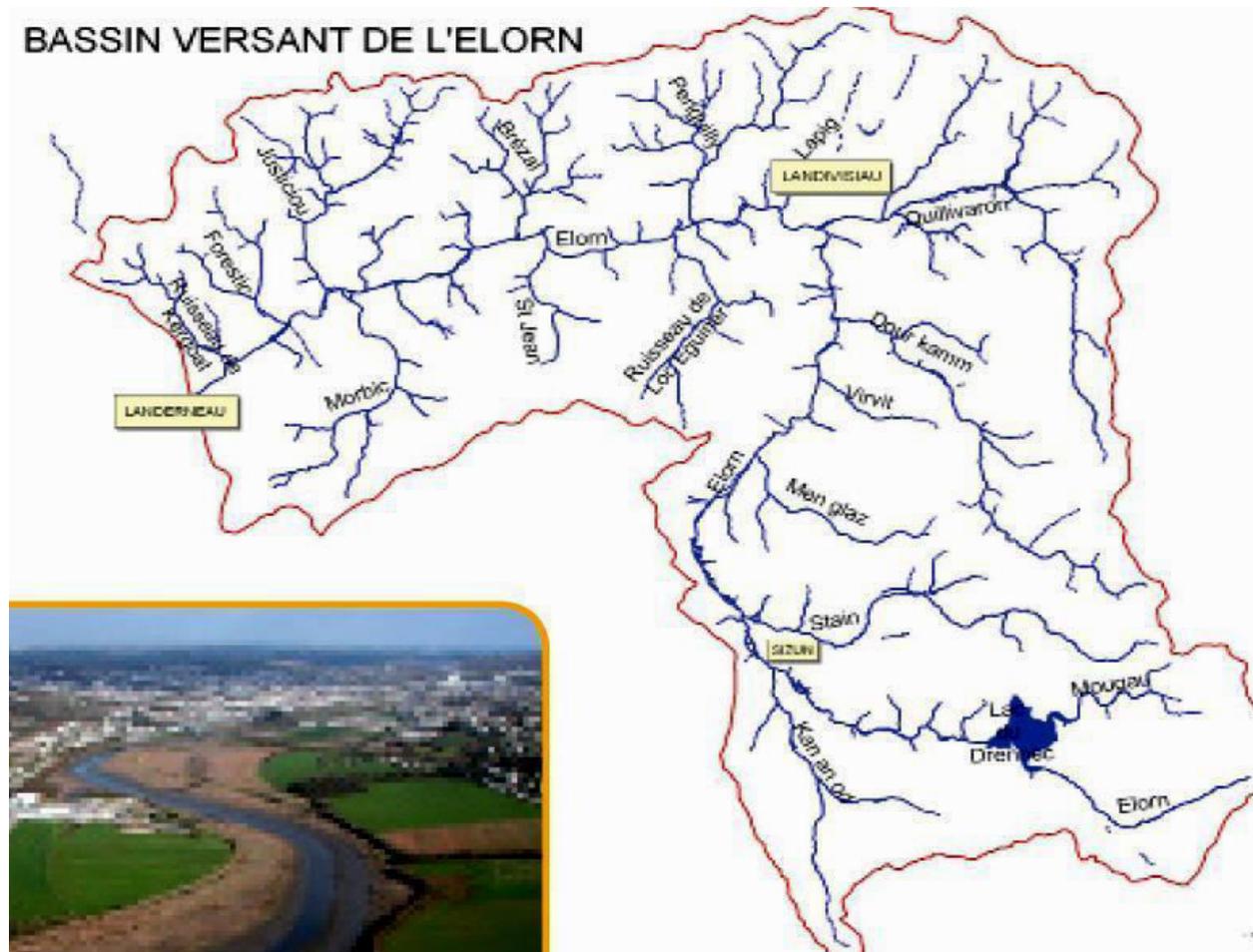
Sources : S.D. INV, DREN Bretagne
auteur : SBE, SOUBOULOUS J.

0 4,5 9
Kilomètres



Concernant **l'impact sur les eaux superficielles de l'Elorn**, l'auto surveillance de la qualité de l'eau des 4 dernières années indiquent que l'écart de valeurs entre l'amont et l'aval de la pisciculture a toujours permis de respecter les prescriptions de l'arrêté du 1er Avril 2008. Par ailleurs, l'exploitant adapte sa production en période d'étiage en limitant le nourrissage afin de préserver la qualité de ses rejets. Cette pratique d'élevage est employée dans les conditions de débit faible dans le but d'assurer la compatibilité de l'activité avec les conditions hydrologiques.

BASSIN VERSANT DE L'ELORN



A ce titre, l'expertise hydro biologique de l'Elorn réalisée dans le cadre du calcul de l'indice biologique diatomées (IBD) en amont et en aval de la pisciculture a conclu à une absence d'impact significatif sur le milieu, précisant que la rivière semblait bien être en mesure d'absorber l'impact de l'activité piscicole. Ces résultats s'expliquent par l'adéquation entre les pratiques d'élevage employées au quotidien d'une part qui tiennent compte des conditions environnementales et notamment la disponibilité en eau avant nourrissage d'un stock compris entre 220 et 230 tonnes de poissons en moyenne, et l'efficacité du dispositif de traitement des eaux de rejet, bien dimensionné pour traiter les flux de ce stock d'autre part.

Il est rappelé qu'une adaptation des infrastructures en sortie de pisciculture a d'ores et déjà été réalisée afin de permettre la mise en place rapide d'un deuxième filtre à tambour pour traiter l'ensemble des rejets en prévision d'un accroissement de la production. Le stock en place devrait passer alors de 220 à 250 tonnes au maximum seulement sur les mois les plus propices, soit de Novembre à Avril. L'augmentation de la biomasse pour atteindre une production de 400 tonnes ne représente qu'un accroissement de 10 à 15% maximum de la biomasse par rapport au niveau actuel. Dans le même temps, l'installation d'un deuxième filtre à tambour améliorera significativement la capacité de traitement des rejets de la pisciculture, au-delà des périodes d'étiage. Aussi, l'efficacité de ce dispositif et l'efficacité des pratiques d'élevage feront l'objet d'un suivi régulier des indicateurs biologiques du milieu.

Sur **le plan sanitaire**, la gestion de l'élevage est tout aussi rigoureuse. Les bassins d'élevage sont régulièrement nettoyés et désinfectés et un vide sanitaire complète les bonnes pratiques en la matière. Grâce à la surveillance, au contrôle rigoureux du cheptel, et à la vaccination systématique des truitelles avant leur arrivée sur le site, aucun antibiotique n'a été distribué depuis plus de 3 ans. Les pratiques en matière de lutte contre les parasitoses sont améliorées par l'utilisation systématique de produits biodégradables tels que l'eau oxygénée et l'acide per acétique, en substitution du formol, qui reste employé de manière plus spécifique à la seule lutte contre la Costiase. Il faut retenir que d'un point de vue sanitaire, il est primordial de garantir une eau suffisamment oxygénée à la truite. L'insuffisance d'oxygène intervient notamment dans le processus de stress du cheptel qui s'expose alors particulièrement à toute contamination. Il se trouve que le facteur déterminant favorisant l'assimilation de la ration alimentaire contribue aussi à ce paramètre.

La **gestion des déchets** est parfaitement encadrée (équarrissage, stockage en frigo dans des cuves spécifiques), et les effluents de pisciculture font l'objet d'un traitement par filtration mécanique et de décantation. Les boues ainsi décantées et séchées sont évacuées par un professionnel pour être valorisées sur une plateforme de compostage.

Enfin, la **gestion des risques** est parfaitement maîtrisée: mur d'enceinte pour éviter les débordements et les échappées en cas de forte crue. La menace d'incendie est prise en compte autant que les risques de pannes électriques éventuelles, auxquelles viendraient se substituer deux groupes électrogènes. Le personnel suit des formations sur la sécurité du matériel électrique et la conduite d'engin de levage. Les équipements de protection contre les dangers liés à l'utilisation de produits chimiques sont à disposition. Les employés ont pris connaissance du livret de sécurité sur l'emploi et le maniement des produits dangereux. Les principaux produits dangereux utilisés sont le formol, L'eau de Javel, l'Arvoxy 2500 (mélange d'eau oxygénée et d'acide per acétique) ainsi que divers produits d'entretien courant et ménager. Les consignes sont régulièrement rappelées. Un document de mise à jour des consignes est annexé.

Le bilan des impacts générés par l'exploitation sur l'environnement qui interviennent à différents niveaux, de manière temporaire ou permanente peut se résumer comme suit :

Thème	Identification des effets bruts potentiels	Effets directs		Effets indirects	
		Temporaire	Permanent	Temporaire	Permanent
Eaux superficielles	Rejet dans l'Élorn	++	+	+	+
Eaux souterraines	Néant	0	0	0	0
Flore	Néant	0	0	0	0
Faune	Néant	0	0	0	0
Paysage	Néant	0	0	0	0
Poussières	Néant	+	0	+	0
Bruit	Émissions sonores	+	+	+	0
Transports	Augmentation du trafic	0	0	0	0
Déchets	Production de déchets	+	0	+	0
Patrimoine	Néant	0	0	0	0

Légende : 0 (impact nul); + (impact faible); ++ (impact moyen); +++ (impact fort)

1.7.2- Impact sur la santé

Compte tenu des polluants identifiés (poussières, gaz d'échappement), du contexte rural sans activité industrielle à proximité et des mesures de réduction de ces agents émis (notamment véhicules respectant les normes de rejet), la quantification du risque sanitaire issue de l'activité de la pisciculture de l'Élorn ne peut être représentative et n'augmentera pas par rapport aux caractéristiques intrinsèques du milieu « air » étudié.

La position géographique sur les communes de Lampaul-Guimiliau et Loc-Éguiner, non loin de la RD 30 (principale nuisance recensée) et compte tenu des faibles potentialités d'émission d'agents

polluants (circulation des véhicules sur site essentiellement) permettent de s'affranchir qualitativement des éventuelles incertitudes.

Les principaux agents pouvant être éventuellement émis par le projet sont une pollution atmosphérique et des nuisances sonores. Cependant la situation isolée du site et l'estimation des niveaux de nuisances rendent ces risques presque improbables.

1.7.3- Mesures envisagées pour limiter les impacts sur l'environnement

En 2004, l'équipement d'un filtre rotatif a permis de traiter près de la moitié du débit circulant. Cet investissement s'est inscrit dans une logique de reconquête de la qualité de l'eau sur les paramètres MES (matières en suspension). Afin de compléter cette démarche, **un deuxième filtre** d'une capacité équivalente sera installé. Ainsi, la totalité des 1700 l/s du débit sera traité, en dehors des périodes de crues où le débit peut atteindre jusqu'à 2000 l/s. La différence entre le débit entrant et le débit filtré sera dirigé vers le bassin de décantation qui garde tout son attrait et dont les performances seront de ce fait améliorées grâce au plus faible débit y circulant. Le bassin de décantation sera toujours utilisé lors de la vidange des bassins. Les boues collectées par les filtres rotatifs seront extraites par un système épaisseur, permettant leur évacuation régulière.

Les caractéristiques de MES ont évoluées avec les nouveaux aliments. De nombreux ingrédients entrent dans leur composition occasionnant l'apparition de fèces sous des configurations plus diverses. Ces formes sont actuellement plus visibles du fait de leur spongiosité et elles nécessitent, pour la filtration, de disposer **de tamis équipés de toile d'environ 140 à 160 microns** pour être efficaces.

Pour parachever le dispositif, le pisciculteur suppléera les équipements par une gestion équilibrée en fonction de conditions particulièrement défavorables éventuelles :

- Pendant les périodes d'étiage, en fonction des débits disponibles, l'éleveur réduit la quantité d'aliment distribué au cheptel.
- Lors de la vidange du bassin de décantation, les rejets sont dirigés vers le filtre rotatif.

Les **risques de pollution accidentelle** par rejet direct sont écartés. Avec l'adoption de deux filtres rotatifs, l'emploi du bassin de décantation se trouvera limité. Son efficacité sera fortement améliorée par son surdimensionnement. Il gardera alors tout son intérêt en préservant une zone tampon entre la pisciculture et le milieu naturel, notamment lors des vidanges de bassin. Les sédiments extraits du bassin de décantation seront stockés dans un bassin pourvu d'un fond étanche (géomembrane) avant leur évacuation, afin de limiter le risque d'infiltration dans le sous-sol. Ce bassin sera également couvert par un hangar.

Lors d'évènements pluviométriques exceptionnels, la rivière Elorn peut sortir allégrement de son lit. **Le risque d'inondation** est avéré, et pour éviter tout débordement des bassins et la fuite du cheptel en cas de crue exceptionnelle, l'exploitant a fait construire un **mur d'enceinte** en 2006. Ces travaux, complétés par la disposition de filets réduisent désormais tout risque d'échappées de l'élevage vers les eaux de l'Elorn.

La perception de la pisciculture dans son environnement est un enjeu à considérer avec importance. L'exploitant est attaché à réduire autant que possible **l'impact visuel** de l'établissement. Toutes les dispositions sont prises pour satisfaire à l'esthétique du site et pour que celui-ci soit maintenu en bon état de propreté. Elle est difficilement visible de la route qui la borde. L'isolement de la pisciculture garantit l'absence de nuisance envers le voisinage, distant de plusieurs centaines de mètres des installations. Aucune plainte concernant de quelconques nuisances sonores n'a à ce jour été relevée.

1.7.4- Modernisation et mise à niveau des Installations

Le bon fonctionnement des installations permet une gestion rationnelle. L'enjeu environnemental prend une place de tout premier ordre. L'optimisation des réductions des dépenses énergétiques trouve tout son sens depuis la mise en évidence du gaspillage des matières premières et de la dépendance aux énergies fossiles. Une réflexion a ainsi été menée pour optimiser la réduction des

besoins énergétiques, principalement électrique. Si l'idée de construire une station photovoltaïque semble pertinente, dans un premier temps, c'est vers la réduction des consommations que l'exploitant a choisi d'œuvrer car la première économie doit être celle de l'énergie que l'on ne consomme pas. À ce titre, l'emploi de nouveaux matériels de recirculation d'eau enrichie en oxygène permettra de tirer de substantiels bénéfices en cumulant les technologies. Une première approche de l'éleveur considère que de nouvelles plateformes à oxygène seront construites. Elles seraient alimentées par des pompes à basse pression de 0,5 bar, composées de moteurs à haut rendement ayant une vitesse réduite à 750 tr/min au lieu des 1500 trs/min habituels.

Le principe qui serait retenu, est de positionner les pompes en sortie de filtre afin de bénéficier de l'abattement de MES. Actuellement les bi-cônes utilisent 4 pompes de 11 kW à 1.2 bars de pression et tournant à 1500tr/mn. Ces systèmes permettent de sursaturer en oxygène environ 280 m3/h d'eau. Les nouveaux dispositifs permettraient de recirculer 360 m3/h à 0.6 bars de pression pour une puissance d'environ 20 kW tout en apportant la même quantité d'oxygène (13 kg/h). L'économie réalisée se traduira ainsi par une baisse de l'empreinte énergétique.

1.7.4- Estimation du coût de l'opération

Les investissements prévus dans le cadre de la modernisation des installations comprendront :

- *Les Travaux d'aménagement, de rénovation ou de modernisation :*
 - Remplacement des systèmes d'oxygénation de type bi-cône : 50 000 €
 - Ingénierie et installation d'un second filtre rotatif (850 L/s) : 50 000 €
 - Ingénierie et installation d'un système de concentration et d'extraction des MES avec bassin cylindro-conique : 40 000 €
 - Ingénierie et travaux d'étanchéité du bassin de séchage des boues : 20 000 €
- *Les Équipements de contrôle*
 - Remplacement d'un nouvel échantillonneur 24h : 3 000 €
 - Amélioration du dispositif de mesure des débits instantanés : 1 000 €

Soit un engagement financier total sur les 2 années à venir de : 164 000 euros.

Il faut noter que des investissements importants ont d'ores et déjà été engagés par le passé :

- Acquisition foncière destinée à la sécurisation du site (2015 et 2016) : 20 000 €
- Remplacement du groupe électrogène avec armoire de condensateurs : (2015) 20 000 €
- Installation de nouveaux filets de protection contre les nuisibles (2015) : 10 000 €
- Mur d'enceinte (2006) : 25 000 €
- Premier filtre rotatif (2004) : 40 000 €

Au total, ont donc déjà été investis : 115 000 euros

La capacité financière de l'exploitation est attestée par un Centre de Gestion Comptable agréé et un établissement bancaire.

1.7.5- Justification du choix du site

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et aux conditions de bonne réalisation de l'activité de l'entreprise, le pisciculteur a envisagé plusieurs solutions :

- Solution 1 : L'exploitant ne réalise aucun investissement dans le traitement des effluents d'élevage, et maintient la société dans un équilibre économique précaire, avec une production annuelle de 250 tonnes. Ce niveau d'activité ne permet pas à l'exploitant de pérenniser l'exploitation et de respecter la logique d'amélioration de l'état écologique des eaux.
- Solution 2 : L'exploitant réalise des investissements importants pour assurer une filtration très fine des effluents d'élevage et le pompage permanent des boues liquides issues de ce traitement. Cette solution est difficile à mettre en œuvre techniquement, et les investissements seraient démesurés par rapport à la capacité de production de la pisciculture, nécessitant une production supérieure à 500 tonnes.
- Solution 3 : L'exploitant réalise des investissements raisonnables pour améliorer la filtration actuelle des effluents d'élevage (2ème filtre), ainsi que leur stockage. L'épaississement des

boues permettrait de faciliter leur stockage et leur transport. L'augmentation de production à 400 tonnes annuelles permettrait de couvrir les investissements dédiés à l'amélioration du traitement des effluents d'élevage.

Solution retenue : La solution 3 est retenue, car elle est considérée comme la plus pertinente par le pisciculteur. Cette solution permettra à la société de continuer à respecter le milieu dans lequel elle évolue, et duquel elle dépend. C'est l'augmentation de la production à 400 tonnes annuelles qui fait l'objet de la présente étude d'impact.

1.8- Etude de dangers

1.8.1. Identification des dangers potentiels

De l'analyse des quantités de **produits stockés** ou utilisés sur la pisciculture, de leurs caractéristiques et de leurs incompatibilités, il ressort qu'aucun potentiel de danger n'est identifié en terme de **toxicité** pour l'homme sachant que l'ensemble de ces produits utilisés pour la désinfection sont mis en œuvre en extérieur (au niveau des bassins d'élevage) et l'utilisation de protection individuelle (gants, lunettes) permet de se prémunir des dangers d'inhalation et d'ingestion.

Concernant le risque lié à la présence d'un **stockage de fioul**, les camions de livraison de carburant possèdent des éléments de sécurité permettant de garantir qu'une fuite sur le flexible conduirait à l'arrêt de livraison en cours. En conséquence, en cas de fuite, le volume maximal de carburant à considérer est de 25 litres. Le feu engendré sera donc facilement contenu par les moyens d'intervention contre l'incendie en place sur le site (1 extincteur). En revanche, afin de protéger l'intégrité physique de la cuve en cas de mauvaise manœuvre lors des livraisons, celle-ci est installée sur une dalle béton surélevée d'une cinquantaine de centimètres.

Le risque lié au **stockage d'oxygène en silo** est également très limité. En effet, l'oxygène, utilisé pour l'oxygénation des bassins est stocké sous forme liquide. Ainsi, il ne constitue pas un produit inflammable. La cuve est par ailleurs protégée par une enceinte grillagée et sécurisée, prévenant ainsi tout risque de dommage accidentel, ou de mauvaise manipulation par du personnel non-formé (c'est une entreprise spécialisée qui gère les livraisons et les opérations liées à ce stockage d'oxygène).

Les **installations électriques** sont vérifiées par un organisme agréé et mises aux normes, si nécessaire, suivant les recommandations. Ces dernières sont réalisées avec du matériel normalisé et installées conformément aux normes applicables par des sociétés compétentes.

Le personnel est formé à la **lutte contre l'incendie** et apte à intervenir en attendant les secours extérieurs.

Enfin, l'activité proprement dite de la pisciculture ne peut générer une **pollution de l'air**. Seul l'envol de poussières au cours des transports et l'échappement de gaz en cas d'utilisation du groupe électrogène sont envisageables ponctuellement.

1.8.2. Conclusion

Une évaluation globale des risques orientée vers les risques incendie, explosion, toxiques et sur leurs effets en dehors des limites de propriété a été réalisée. Elle intègre une revue générale des moyens de prévention et de protection du site.

Cette étude montre que les dispositions mises en place en termes de prévention limitent la possibilité d'occurrence d'un accident, ainsi que sa gravité comme l'aménagement des zones de stockage, la conception et le contrôle de sécurité des procédés (alarme, présence du personnel 24h/24), les procédures de sécurité et la formation et la sensibilisation du personnel.

Enfin, les moyens d'intervention internes permettent de garantir un haut niveau de protection en termes de conséquences sur le site mais aussi sur le milieu naturel (sol et eau) et sur les populations voisines.

1.9- Hygiène et Sécurité

Les risques induits par les activités de la pisciculture sont liés à :

- la présence des bassins de production en eau,
- la présence de stockages de produits de désinfection,
- la circulation des véhicules, et notamment les camions de transport, sur le site même,
- l'alimentation en énergie électrique du bureau et des locaux sanitaires, source éventuelle d'incendie ou d'électrocution.

Identification des sources de danger liées aux activités sur le site

- Dangers mécaniques

- Manipulation de petits outillages pour l'entretien et la maintenance des installations

- Dangers électriques

- Présence de circuit électrique dans les différents bâtiments
- Exposition à la foudre

- Sources d'incendie et d'explosion

- Présence de matières combustibles : cuve de fioul de 800 l (bien que non inflammable à température ambiante)

- Environnement de travail

- Bruit généré par les aérateurs
- Chute de matériaux au niveau des stockages
- Circulation des véhicules sur le site
- Circulation routière

- Autres sources de danger

- Chute dans les différents bassins
- Risques infectieux
- Manipulation de produits dangereux

En-dehors des risques induits par les activités piscicoles ou l'utilisation des équipements spécifiques, des risques liés à la vie sur site peuvent être listés (l'action se limite à la prévention et l'utilisation d'équipement adapté) :

- Risques physiques liés au déplacement à pied en milieu extérieur en fonction des facteurs climatiques ou des obstacles au sol : trébuchement, glissade (verglas, présence d'hydrocarbures, surfaces humides...), entorses ou torsions diverses
- Risques liés au déplacement en véhicule : troubles musculo-squelettiques en fonction du confort relatif à chaque véhicule, comportements accidentogènes (utilisation du téléphone portable au volant par exemple, ou manque de vigilance à la descente des véhicules), accidents de la route (avec ou sans mise en jeu de la responsabilité du personnel)
- Risques physiques liés au travail de bureau : fatigue visuelle, mal de dos...

1.10- Avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées

L'autorité Environnementale, par courrier du 31 mai 2017, rappelle que les enjeux environnementaux principaux concernent la protection de la qualité des eaux de la rivière et la continuité écologique, ainsi que la préservation des risques de pollution accidentelle. Le dossier est essentiellement centré sur la gestion et les aspects techniques du projet. Il présente des calculs de simulation de l'augmentation de production de la pisciculture pour montrer la compatibilité du projet avec les seuils fixés par la réglementation. Au-delà de ces calculs, l'évaluation présentée ne permet cependant pas de garantir l'absence d'impact notable sur le milieu, aussi bien dans la situation présente qu'après augmentation de la production. La qualité du projet perçue sous l'angle environnemental ne peut de ce fait être complètement appréciée. Ainsi, elle recommande de compléter les points suivants afin de lever les incertitudes qui demeurent sur les conclusions de l'étude d'impact:

- la description de l'installation et de son fonctionnement dans la situation actuelle ainsi que la caractérisation de ses incidences sur le milieu (qualité de l'eau et circulation des espèces),
- la démonstration de la non dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau et de la compatibilité du projet avec l'objectif d'atteinte du bon état écologique de l'Elorn, en tenant compte des effets cumulatifs,
- l'évolution du protocole de suivi de la qualité hydro-biologique du cours d'eau, de manière à pouvoir mieux vérifier a posteriori l'absence d'effets négatifs notables sur l'environnement de l'installation et du projet d'extension,
- l'évaluation d'incidence Natura 2000, pour les habitats prioritaires situés à proximité immédiate et à l'aval de la pisciculture.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), en date du 05 avril 2018, informe qu'elle n'a pas pu étudier le dossier dans le délai de deux mois imparti. En conséquence, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier. Cette information est notifiée à l'autorité compétente à l'origine de la saisine, jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre participation du public, mise en ligne sur le site Internet de la MRAE (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

Par ailleurs, le dossier ne comporte aucun avis des services de l'Etat ni des personnes publiques associées.

1.11- Avis des municipalités concernées par le projet

Un exemplaire du dossier d'enquête a été adressé préalablement à l'ouverture de l'enquête par la Préfecture du Finistère aux mairies de Lampaul-Guimiliau, Loc-Eguiner, Bodilis, Locmélard et Ploudiry.

- Par délibération du conseil municipal du 04 juillet 2018, la municipalité de LAMPAUL-GUIMILIAU a émis un avis favorable au projet sous réserve du respect des engagements portés au dossier ICPE, de mise en place des meilleures techniques disponibles acceptables économiquement.
- Par délibération du conseil municipal du 04 juin 2018, la municipalité de LOC-EGUINER a émis un avis favorable au projet sous réserve du respect des engagements portés au dossier ICPE, de mise en place des meilleures techniques disponibles acceptables économiquement.
- Par délibération du conseil municipal du 02 juillet 2018, la municipalité de BODILIS a émis un avis favorable au projet, au titre des Installations Classées, sans aucune observation.
- Par délibération du conseil municipal du 06 juin 2018, la municipalité de LOCMELAR a émis un avis favorable au projet, en demandant de respecter la réglementation en vigueur.
- Par délibération du conseil municipal du 02 juillet 2018, la municipalité de PLOUDIRY a émis un avis favorable au projet, sans aucune observation.

1.12- Analyse du dossier

D'une manière générale, le contenu du dossier présenté à l'enquête, n'appelle pas de remarque de fond conséquente. Le dossier original était complété, conformément aux éléments d'améliorations attendus par le service Eau et Biodiversité de la DDTM (Direction Départementale du Territoire et de la Mer), le service Environnement de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et l'Autorité Environnementale, dans l'étude révisée des impacts, par un cahier de mémoire des modifications apportées à l'étude ICPE.

1.13- Documents rajoutés au dossier

Aucun document n'a été rajouté au dossier d'enquête mis à la disposition du public,

II- ORGANISATION GENERALE DE L'ENQUÊTE

2.1- Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Rennes sous l'intitulé du dossier référencé n° E17 000 124/35 du 20 avril 2017, M QUIVOURON Ernest est nommé commissaire enquêteur pour la présente enquête.

2.2- Chronologie de l'enquête

- **20 avril 2017:** Courriel de madame TEXIER-REHAULT du Tribunal Administratif de Rennes, proposant la présente enquête,
- **20 avril 2017:** Envoi de la déclaration sur l'honneur au Tribunal Administratif,
- **20 avril 2017:** Nomination du commissaire enquêteur,
- **11 mai 2017:** réception d'un courrier de M DHELIN, adjoint au chef du Bureau des Installations Classées à la Direction de l'Animation des Politiques Publiques de la Préfecture du Finistère, en charge de ce dossier. Il m'informe que le dossier n'est pas encore disponible sous format papier et propose l'ouverture de l'enquête publique le 1er septembre 2017.
- **12 mai 2017:** courriel à M DHELIN pour lui confirmer mon accord sur cette date, à condition de disposer du dossier.
- **17 mai 2017:** réception du dossier expédié par la préfecture par colissimo.
- **06 juin 2017:** réception par courriel d'une copie de l'avis de l'autorité environnementale.
- **13 juin 2017:** communication téléphonique de Mme MERCIER, chef du Bureau des Installations Classées à la Direction de l'Animation des Politiques Publiques de la Préfecture du Finistère, m'informant qu'une étude complémentaire à la demande de la DDTM reportait l'enquête à une date ultérieure.
- **18 juillet 2017:** courriel de M DHELIN m'informant que le porteur de projet n'était pas en mesure de fournir avant l'automne les modifications du dossier nécessaires suite aux éléments d'améliorations attendus par le service Eau et Biodiversité de la DDTM (Direction Départementale du Territoire et de la Mer), le service Environnement de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et l'Autorité Environnementale, dans l'étude révisée des impacts.
- **06 janvier 2018:** Réception de la nouvelle version du dossier.
- **12 janvier 2018:** courriel de M DHELIN m'adressant une copie du courrier de la DDPP donnant son accord pour lancer l'enquête.
- **12 janvier 2018:** prise de contact téléphonique avec Mme HETET, chargée de l'urbanisme à la mairie de Lampaul Guimiliau, pour étudier les modalités de déroulement de l'enquête publique à la mairie : dates, horaires, bureau pour accueillir le public...
- **12 janvier 2018:** courriel à M DHELIN et à la mairie de Lampaul-Guimiliau pour leur confirmer mon accord sur le déroulement de l'enquête du 5 mars au 4 avril 2018.
- **19 janvier 2018:** courriel à Mme HETET pour lui demander les compatibilités des dates de l'enquête du 5 mars au 4 avril 2018, et des permanences des 5, 16, 28 mars et 4 avril, avec les horaires et les disponibilités d'un bureau pour accueillir le public.
- **22 janvier 2018:** suite à l'accord téléphonique de Mme HETET, courriel à DHELIN et à la mairie de Lampaul-Guimiliau pour leur confirmer les dates de l'enquête du 5 mars au 4 avril 2018 et des permanences des 5 mars (9h/12h), 16 mars (14h/17h), 28 mars (14h/17h) et 4 avril (14h/17h).
- **30 janvier 2018:** courriel de M DHELIN m'adressant le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

- **01 février 2018:** copie d'un courriel de M DHELIN adressé au pétitionnaire pour porter à sa connaissance la décision du Conseil d'Etat relative à l'annulation d'un avis de l'Autorité Environnementale signé par le préfet de région, ce qui est aussi le cas dans le présent dossier. Un nouvel avis signé cette fois d'un autre signataire (MRAE, Mission Régionale d'Autorité Environnementale) éviterait un risque contentieux, mais imposerait un nouveau délai de deux mois.
- **01 février 2018:** courriel de M DHELIN m'adressant une copie du courriel de M LADUREE, porteur du projet, demandant de faire suivre le dossier à la MRAE. Ainsi, l'enquête publique est à nouveau reportée à une date ultérieure.
- **06 avril 2018:** courriel de M DHELIN m'adressant une copie de l'information de la MRAE qui ne peut étudier le dossier dans les délais impartis. En conséquence, elle ne formule aucune observation concernant ce dossier.
- **18 avril 2018:** courriel de M DHELIN me demandant les nouvelles dates pour l'enquête.
- **19 avril 2018:** courriel à M DHELIN proposant les nouvelles dates pour l'enquête : enquête du 18 juin au 18 juillet 2018 et des permanences les 18 juin (9h/12h), 29 juin (14h/17h), 09 juillet (14h/17h) et 18 juillet (14h/17h).
- **24 avril 2018:** courriel de M DHELIN m'adressant le nouveau projet d'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.
- **25 avril 2018:** courriel à M DHELIN validant le nouveau projet d'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.
- **26 avril 2018:** courriel de M DHELIN m'adressant le nouvel arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, dûment signé.
- **28 mai 2018:** entretien téléphonique avec M LADUREE, porteur du projet, pour convenir d'une visite du site concerné.
- **04 juin 2018 (10h00):** entretien avec M LADUREE : présentation du projet et visite du site concerné à Lampaul-Guimiliau.
- **07 juin 2018:** contrôle des dossiers mis à la disposition du public et des affichages dans les mairies de Lampaul-Guimiliau, Loc-Eguiner, Bodilis, Locmélar et Ploudiry.
- **18 juin 2018:** ouverture de l'enquête publique à 9h00. Première permanence de 9h00 à 12h00
- **29 juin 2018:** Deuxième permanence de 14h00 à 17h00
- **09 juillet 2018:** Troisième permanence de 14h00 à 17h00
- **18 juillet 2018:** Quatrième permanence de 14h00 à 17h00. Clôture de l'enquête à 17h00.
- **18 juillet 2018 (17h15):** Entretien avec M LADUREE, porteur du projet, pour présenter les principales observations du public.
- **19 juillet 2018:** Envoi à M LADUREE, porteur du projet, d'une synthèse des observations et des principales requêtes du public, en vue du mémoire en réponse.
- **03 août 2018 :** réception d'un exemplaire informatisée du mémoire en réponse de M LADUREE.

2.3- Information effective du public:

2.3.1- Parutions légales de l'avis d'enquête publique

- 01 et 2 juin 2018: parution dans les journaux régionaux OUEST-France et Le Télégramme,
- 18 juin 2018: parution du rappel d'avis d'enquête publique dans les journaux régionaux OUEST-France et Le Télégramme,

Ouest-France Finistère
Vendredi 1er juin 2018

Ouest-France Finistère
Lundi 18 juin 2018

Avis administratifs

Préfecture du FINISTÈRE
Communes de
LAMPAUL-GUIMILIAU/LOC-ÉGUINER
Pisciculture de l'Elorn
au lieu-dit «Pont ar Zall»

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2018, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours a été prescrite sur la demande formulée par la SAS «Les Truites du Ster Goz» siège social, 80, Karm-Ménez-Guilhou, 29170 Fouesnant relative à la régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn, sise au lieu-dit «Pont ar Zall» sur les communes de Lampaul-Guilmau et Loc-Eguiner, au titre de la législation sur les installations classées.

Pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera du lundi 18 juin à 9 h 00 au mercredi 18 juillet 2018 à 17 h 00, le dossier de l'enquête pourra être consulté dans les mairies de : Lampaul-Guilmau, Loc-Eguiner, Bodilis, Locmelar et Ploudiry, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux des mairies. Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Rennes est M. Ernest Quivoiron, ingénieur divisionnaire du ministère de la défense en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr - rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Lampaul-Guilmau commune siège de l'enquête (mail : accueil@mairie-lampaul-guilmau.fr);
- sur support papier ou CD dans les mairies susvisées. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur disponible en mairie de Lampaul-Guilmau; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Lampaul-Guilmau, 6, place du Villers, à l'attention de M. Ernest Quivoiron, commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexés au registre tenu à disposition du public en ce lieu.
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Duplex à Quimper, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique contient toutes les pièces requises au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement et notamment les observations produites par l'autorité environnementale en date des 31 mai 2017 et 5 avril 2018. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lampaul-Guilmau selon les modalités suivantes :

- le lundi 18 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 29 juin 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le lundi 9 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 18 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lampaul-Guilmau, siège de l'enquête, ainsi que dans les 4 autres mairies concernées par l'enquête et sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. L'autorité compétente pour prendre les décisions à la suite de cette enquête publique est le préfet du Finistère.

Le Télégramme Vendredi 1 juin 2018

Enquêtes publiques

PRÉFET DU FINISTÈRE - COMMUNES DE LAMPAUL-GUIMILIAU / LOC-ÉGUINER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pisciculture de l'Elorn au lieu-dit Pont ar Zall

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2018, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours a été prescrite sur la demande formulée par la SAS Les Truites du Ster Goz, siège social 80, Karm Ménéz Guillou, 29170 Fouesnant, relative à la régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn, sise au lieu-dit Pont ar Zall, sur les communes de Lampaul-Guilmau et Loc-Eguiner, au titre de la législation sur les installations classées.

Pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera du lundi 18 juin à 9 h au mercredi 18 juillet 2018 à 17 h, le dossier de l'enquête pourra être consulté dans les mairies de Lampaul-Guilmau, Loc-Eguiner, Bodilis, Locmelar et Ploudiry, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies. Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Rennes, est M. Ernest Quivoiron, ingénieur divisionnaire du ministère de la Défense à la retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr - rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Lampaul-Guilmau, commune siège de l'enquête (mail : accueil@mairie-lampaul-guilmau.fr);
- Sur support papier ou CD dans les mairies susvisées. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Lampaul-Guilmau; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Lampaul-Guilmau, 6, place du Villers, à l'attention de M. Ernest Quivoiron, commissaire enquêteur, et seront dans ce cas annexés au registre tenu à disposition du public en ce lieu.
- Sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Duplex, à Quimper, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique contient toutes les pièces requises au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement et notamment les observations produites par l'autorité environnementale en date des 31 mai 2017 et 5 avril 2018. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lampaul-Guilmau selon les modalités suivantes :

- le lundi 18 juin 2018, de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 29 juin 2018, de 14 h à 17 h ;
- le lundi 9 juillet 2018, de 14 h à 17 h ;
- le mercredi 18 juillet 2018, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lampaul-Guilmau, siège de l'enquête, ainsi que dans les 4 autres mairies concernées par l'enquête et sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. L'autorité compétente pour prendre les décisions à la suite de cette enquête publique est le préfet du Finistère.

Lundi 18 juin 2018 Le Télégramme

Enquêtes publiques

PRÉFET DU FINISTÈRE - COMMUNES DE LAMPAUL-GUIMILIAU / LOC-ÉGUINER

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pisciculture de l'Elorn au lieu-dit Pont ar Zall

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2018, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours a été prescrite sur la demande formulée par la SAS Les Truites du Ster Goz, siège social 80, Karm Ménéz Guillou, 29170 Fouesnant, relative à la régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn, sise au lieu-dit Pont ar Zall, sur les communes de Lampaul-Guilmau et Loc-Eguiner, au titre de la législation sur les installations classées.

Pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera du lundi 18 juin à 9 h au mercredi 18 juillet 2018 à 17 h, le dossier de l'enquête pourra être consulté dans les mairies de Lampaul-Guilmau, Loc-Eguiner, Bodilis, Locmelar et Ploudiry, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies. Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Rennes, est M. Ernest Quivoiron, ingénieur divisionnaire du ministère de la Défense à la retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr - rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Lampaul-Guilmau, commune siège de l'enquête (mail : accueil@mairie-lampaul-guilmau.fr);
- Sur support papier ou CD dans les mairies susvisées. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Lampaul-Guilmau; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Lampaul-Guilmau, 6, place du Villers, à l'attention de M. Ernest Quivoiron, commissaire enquêteur, et seront dans ce cas annexés au registre tenu à disposition du public en ce lieu.
- Sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Duplex, à Quimper, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique contient toutes les pièces requises au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement et notamment les observations produites par l'autorité environnementale en date des 31 mai 2017 et 5 avril 2018. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lampaul-Guilmau selon les modalités suivantes :

- le lundi 18 juin 2018, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 29 juin 2018, de 14 h 00 à 17 h 00,
- le lundi 9 juillet 2018, de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 18 juillet 2018, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lampaul-Guilmau, siège de l'enquête, ainsi que dans les 4 autres mairies concernées par l'enquête et sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. L'autorité compétente pour prendre les décisions à la suite de cette enquête publique est le préfet du Finistère.

2.3.2- Dossier dématérialisé

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral, la publication du dossier d'enquête et de l'avis d'enquête a été effectuée sur le site de la préfecture.



The screenshot shows the website of the Finistère Prefecture. The main heading is "Les services de l'État dans le FINISTÈRE". The page title is "Demande de régularisation/extension de la pisciculture de l'Elorn au lieu-dit Pont Ar Zall à LAMPAUL GUIMILIAU". A sidebar on the left lists various projects, including the extension of a wastewater treatment plan and a biogas central. The main content area features a "Dossier de demande" section and a list of documents to read, including an "ARRÊTÉ OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE 26 04 18" and an "avis MRAE du 5 04 18".

2.3.3- Affichages

J'ai procédé régulièrement au cours de l'enquête au contrôle des affichages de l'avis d'enquête à l'entrée des mairies de Lampaul-Guimiliau, Loc-Eguiner, Bodilis, Locmélard et Ploudiry, ainsi que sur le site concerné par l'enquête.



Site du projet : **Entrée «Sud»**



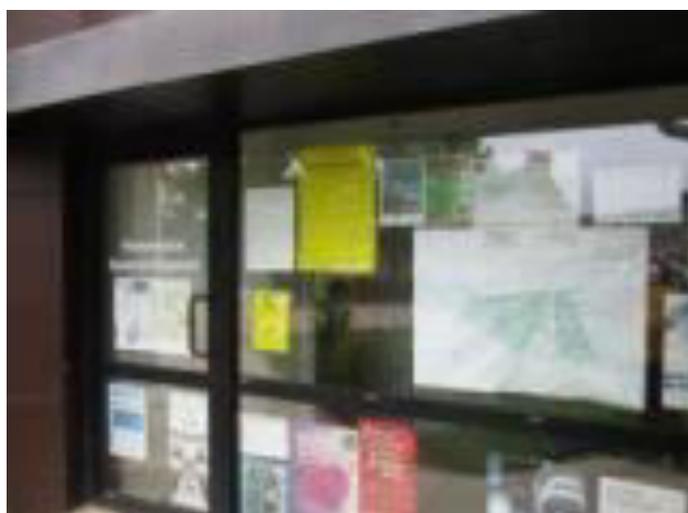
Entrée «Nord»



Lampaul-Guimiliau



Loc-Eguiner



Bodilis



Ploudiry

2.3.4- Publicités locales

Un avis d'enquête a également été publié sur le site de Lampaul-Guimiliau.

MAIRIE LAMPAUL-GUIMILIAU

MAIRIE - VIE ECONOMIQUE - VIE PRATIQUE - ENFANCE-JEUNESSE - CULTURE-TOURISME - CONTACT

Enquête publique

Ouverture d'une enquête publique, du lundi 18 juin au mercredi 18 juillet, sur la demande présentée par la SAS « Les Truites du Ster Goz » à Fouesnant, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn au lieu-dit « Pont ar Zall » à Lampaul-Guimiliau/Loc-Eguiner.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lampaul-Guimiliau selon les modalités suivantes :

- Lundi 18/06, de 9h à 12h.
- + Vendredi 29/06, de 14h à 17h.
- Lundi 09/07, de 14h à 17h.
- Mercredi 18/07, de 14h à 17h30.

Un avis d'enquête a également été publié sur les bulletins d'information municipaux n°180 et 181 de la commune de LAMPAUL-GUIMILIAU, ainsi que dans le bulletin d'information municipal mensuel de juin 2018 de la commune de Bodilis.



CLIC

Commune de Lampaul-Guimiliau
JUN 2018



Chronique Lampaulaise d'Information Communale

Enquête Publique

Ouverture d'une enquête publique, du **lundi 18 juin au mercredi 18 juillet**, sur la demande présentée par la SAS - Les Truites du Ster Goz - à Fouesnant, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn au lieu-dit - Pont ar Zall - à Lampaul-Guimiliau/Loc-Eguiner. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lampaul-Guimiliau selon les modalités suivantes :

- ☞ Lundi 18/06, de 9h à 12h,
- ☞ Vendredi 29/06, de 14h à 17h,
- ☞ Lundi 09/07, de 14h à 17h,
- ☞ Mercredi 18/07, de 14h à 17h30.



CLIC

Commune de Lampaul-Guimiliau
JUILLET
AOÛT 2018



Chronique Lampaulaise d'Information Communale

Enquête Publique

Ouverture d'une enquête publique, du **lundi 18 juin au mercredi 18 juillet**, sur la demande présentée par la SAS - Les Truites du Ster Goz - à Fouesnant, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn au lieu-dit - Pont ar Zall - à Lampaul-Guimiliau/Loc-Eguiner. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lampaul-Guimiliau selon les modalités suivantes :

- ☞ Lundi 09/07, de 14h à 17h,
- ☞ Mercredi 18/07, de 14h à 17h30.



Keleier Bodilis

Bulletin municipal : juin 2018

Enquête publique : Pisciculture de l'Elorn- Pont ar Zall- Lampaul-Guimiliau et Loc-Eguiner

Une enquête publique est prescrite du 18 juin au 18 juillet 2018 à la demande de la SAS « Les Truites du Ster Goz » concernant la régularisation/extension de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de l'Elorn, sise au lieu-dit « Pont ar Zall » sur les communes de Lampaul-Guimiliau et Loc-Eguiner. Dossier consultable sur www.finistere.gouv.fr rubrique publication légales, dans les mairies susvisées, ou à la Préfecture. M. QUIVOURON Ernest, commissaire enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Lampaul-Guimiliau, le 18 juin de 9h à 12h ; le 29 juin de 14h à 16h30 ; le 09 juillet de 9h à 12h ; le 18 juillet de 14h à 17h.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Lampaul-Guimiliau, 6, place du Villers, 29 400- Lampaul-Guimiliau.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable aux heures d'ouverture :

- de la mairie de Lampaul-Guimiliau du lundi au vendredi (8h30-12h / 13h30-17h30) et samedi (9h-12h00),
- de la mairie de Loc-Eguiner, les lundis, mardi, jeudi et vendredi (8h30-12h30) et le mercredi (8h30-11h00),
- de la mairie de Bodilis les lundis, mardi, jeudi et vendredi (9h00-12h00) le mercredi (8h30-11h00, fermé en juillet et août) et le samedi (9h30-12h00),
- de la mairie de Locmélard du lundi au samedi (9h00-12h00),
- de la mairie de Ploudiry du lundi au vendredi (9h00-12h00) et le mercredi (8h30-11h00 / 13h30-17h30),

Ce dossier est également consultable sur un poste informatique à la Préfecture du Finistère du lundi au vendredi (8h30-11h30 - 13h15-16h00) ou sur le site internet de la préfecture, rubrique enquêtes publiques, à l'adresse « <http://www.finistere.gouv.fr> »,

Les observations peuvent être inscrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Lampaul-Guimiliau ou adressées en mairie de Lampaul-Guimiliau par écrit (6, place du Villers, 29 400- Lampaul-Guimiliau) ou par voie électronique à l'adresse « accueil@mairie-lampaul-guimiliau.fr », au nom du commissaire enquêteur.

Le dossier et le registre d'enquête ayant été préalablement paraphés par mes soins, l'enquête publique est déclarée ouverte le 18 juin 2018 à 9h00.

3.1- Permanence du lundi 18 juin de 09h00 à 12h00 :

Accueil par Mme HETET, chargée de l'urbanisme à la mairie de Lampaul-Guimiliau.

• Entretiens:

- M Jean Marc PUCHOIS, maire de Lampaul-Guimiliau et M Léon CAROFF, adjoint au maire.

• Courriers remis au cours de cette permanence:

Aucun courrier ne m'est remis au cours de cette permanence,

3.2- Permanence du vendredi 29 juin de 14h00 à 17h00:

Accueil par Mme HETET, chargée de l'urbanisme à la mairie de Lampaul-Guimiliau.

• Courriers parvenus à la mairie depuis la dernière permanence:

- **C.01:** courriel de M DREAU David, moulin du Rivier à Tourc'h (29140),

• Observations portées sur le registre depuis la dernière permanence:

Aucune observation n'a été portée sur le registre depuis la dernière permanence.

• Entretiens:

- M Jean Marc PUCHOIS, maire de Lampaul-Guimiliau et M Léon CAROFF, adjoint au maire.

• Courriers remis directement au cours de cette permanence:

Aucun courrier ne m'est remis au cours de cette permanence,

3.3- Permanence du lundi 09 juillet de 14h00 à 17h00:

Accueil par M LE GUEDES, Directeur Général des Services, et Mme HETET, chargée de l'urbanisme à la mairie de Lampaul-Guimiliau.

• Courriers parvenus à la mairie depuis la dernière permanence:

Aucun courrier ne m'est remis,

• Observations portées sur le registre depuis la dernière permanence:

Aucune observation n'a été portée sur le registre depuis la dernière permanence.

• Entretiens:

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence,

• Courriers remis directement au cours de cette permanence:

Aucun courrier ne m'est remis au cours de cette permanence,

3.4- Permanence du mercredi 18 juillet de 14h00 à 17h00:

Accueil par M LE GUEDES, Directeur Général des Services, et Mme NOYER, chargée de l'accueil à la mairie de Lampaul-Guimiliau.

• Courriers parvenus à la mairie depuis la dernière permanence:

- **C.02:** courriel de M LE BARS André,

- **C.03:** courriel de M HUET Gilles, délégué général de « Eau et Rivières de Bretagne »,

- **C.04:** courriel de BERLEMONT, 103, Hent Carbon à Fouesnant (29170),

- **C.05:** courriel de M HEMERY François-Xavier, 34, Hameau de Kersiles à Fouesnant (29170),

- **C.06:** courriel de Mme LABBE Nathalie, cabinet AQUA, Réseau Cristal FILI@VET, experts en santé animale, de Saint-Martin-des-Champs, qui fournit une attestation du docteur Matthieu JAMIN, vétérinaire en charge du suivi sanitaire de la pisciculture de Pont-Ar-Zall,

- **C.07:** courriel de M KERMARREC Jean Yves, président de l'AAPPMA de l'Elorn (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique),

- **C.08:** courriel de M DUCHEMIN Antoine, Saint-Vougay (29440),

- **C.09:** courrier de M COLLETER Jean Yves, président de la Fédération Française d'Aquaculture, 160, rue Blaise Pascal, Saint-Jean-d'illac (33127),

• Observations portées sur le registre depuis la dernière permanence:

- **O.01:** M Jean Paul FAUDET, représentant de la CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie),

• Entretiens:

M Philippe MASQUELIER, directeur du syndicat du bassin de l'Elorn me remet un courrier du président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Elorn suite à la réunion de cette commission, en date du 10 juillet 2018, au cours de laquelle il avait invité le pétitionnaire à venir présenter le dossier.

• Courriers remis directement au cours de cette permanence:

- **C.10:** courrier de M Francis GROSJEAN, président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Elorn,

- **C.11:** courriel de M Richard LE DREFF, Kérauter (Sainte Tréphine - 22),

- **C.12:** courriel de M Mathieu CHARLES,

3.4 - Clôture de l'enquête publique

Je clôture l'enquête à l'issue de cette dernière séance en présence de M LE GUEDES, Directeur Général des Services, et Mme NOYER, chargée de l'accueil à la mairie de Lampaul-Guimiliau.

IV- ANALYSE et SYNTHÈSE

4.1- Concernant la procédure

Le commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance de M le Président du Tribunal administratif de Rennes en date du 20 avril 2017.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 26 avril 2018 et s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2018, en mairie de Lampaul-Guimiliau, siège de l'enquête.

L'avis d'enquête publique a été affiché aux abords du site concerné, ainsi qu'à l'entrée des mairies de Lampaul-Guimiliau, Loc-Eguiner, Bodilis, Locmélard et Ploudiry. L'affichage mis en place plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête est resté jusqu'à la fin de l'enquête conformément aux 5 certificats d'affichage produits.

La publicité a été effectuée avec un avis d'enquête et un rappel d'enquête dans deux journaux de la presse locale en page des annonces légales, et d'autre part par une insertion dans les bulletins d'information mensuels des communes de Lampaul-Guimiliau et de Bodilis, ainsi que par une publication sur les sites internet de la commune de Lampaul-Guimiliau et de la Préfecture du Finistère.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public durant 31 jours en mairie de Lampaul-Guimiliau, Loc-Eguiner, Bodilis, Locmélard et Ploudiry du 18 juin au 18 juillet inclus. Durant cette période, il était consultable aux heures d'ouverture des mairies. Il était également consultable sur un poste informatique à la Préfecture du Finistère et sur le site internet de la préfecture, à l'adresse « <http://www.finistere.gouv.fr> ».

Un registre d'enquête destiné à recueillir les observations du public a été tenu à la disposition du public durant 31 jours en mairie de Lampaul-Guimiliau, du 18 juin au 18 juillet inclus. Il était possible d'adresser des courriers, intitulés à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse «accueil@mairie-lampaul-guimiliau.fr»,

Le dossier soumis à l'enquête et consultable par le public comprenait bien les documents:

- L'arrêté préfectoral de référence.
- L'avis d'enquête publique,
- Un registre d'enquête,
- Le dossier d'enquête tel que présenté dans le rapport,

Toutes les personnes qui se sont présentées en mairie lors des permanences ont été reçues et entendues par le commissaire enquêteur.

La procédure s'est déroulée conformément aux textes en vigueur.

4.2- Concernant l'enquête

Déroulement

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil situé au rez-de-chaussée de la mairie de Lampaul-Guimiliau. Cette pièce est suffisamment spacieuse pour recevoir le public dans de bonnes conditions. L'accès des handicapés ne posait pas de problème.

D'une manière générale, cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les divers entretiens sont toujours restés cordiaux.

La compétence et la disponibilité de Mme HETET et de Mme NOYER, responsables administratives à la mairie de Lampaul-Guimiliau ont grandement facilité la tâche du commissaire enquêteur, sans oublier M Jean Marc PUCHOIS, maire de Lampaul-Guimiliau et M Léon CAROFF, adjoint au maire.

Permanences

Lors des permanences, la participation du public a été inexistante.

Une seule observation écrite a été portée au registre.

Deux courriers ont été remis au commissaire enquêteur,

Dix courriers électroniques ont été remis au commissaire enquêteur,

4.3- Concernant les observations, les courriels et les courriers

- **O.01:** cette observation note que l'installation est située à plus de 100m d'habitations, en aval de la prise d'eau de Goss-Moal et très en amont de celle de Pont-ar-Bled et qu'en conséquence, les incidences sur le milieu seront très limitées. Il aurait cependant souhaité des compléments concernant l'évaluation de l'impact de l'entretien des bassins et des risques potentiels des stockages, ainsi qu'une mesure de bruit. La CLCV donnera son avis définitif lors du passage du dossier au CODERST

- **C.01:** courriel qui apporte son soutien au projet de production locale basée sur le respect des normes environnementales garantissant une production de qualité aux consommateurs

- **C.02:** courriel qui apporte son soutien au projet de production locale de truites de qualité en respectant l'environnement,

- **C.03:** courriel qui rappelle les éléments de contexte dans lequel se situe l'exploitation projetée puis analyse les impacts du projet au regard de la zone Natura 2000, de la qualité des eaux, et la circulation des poissons migrateurs dans la rivière Elorn. Il conclue que son association ne serait pas opposée à une autorisation d'exploiter la pisciculture pour une production maximale annuelle de 250 tonnes, sous réserve des prescriptions suivantes :

- affectation dans l'Elorn d'un débit réservé supérieur à 260 l/s, dont le niveau sera fixé sur proposition des services de l'Etat validée en Commission Locale de l'Eau du SAGE ELORN ;
- réalisation sous un délai d'un an des travaux nécessaires à la libre circulation des poissons migrateurs de l'Elorn ;
- mise en place d'un second filtre permettant de traiter l'ensemble des rejets durant toute l'année ;
- obligation de réaliser un suivi annuel de la qualité des eaux et de l'Elorn, par réalisation de suivis physico-chimiques et biologiques – IBG, IBD (amont, aval sur 2 points à définir). La Commission Locale de l'Eau du SAGE ELORN sera destinataire des résultats de ce suivi.

Il joint le compte rendu de la commission locale de l'Eau (SAGE Elorn) du 6 juin 2018 qui présente, entre autres, le prochain programme du comité de gestion des poissons migrateurs ainsi que l'étude sur l'avenir de la truite fario au lac du Drennec.

Il joint également la décision du 10 janvier 2014 par laquelle le Tribunal Administratif de Rennes annule la décision du préfet du Finistère du 7 décembre 2009 autorisant la SAS « Les Truites du Ster Coz » à exploiter une pisciculture à Pont ar Zall à Lampaul-Guimiliau.

- **C.04:** courriel qui apporte son soutien au projet d'élevage de truites en Bretagne, avec ses gages de traçabilité, de sécurité et de qualité, pour palier à la rareté du poisson en bordure de mer et l'appauvrissement du milieu naturel marin,

- **C.05:** courriel qui apporte son soutien au projet présenté par une personne de confiance dont la production donne entière satisfaction tout en préservant les ressources naturelles des océans et les emplois dans le département.

- **C.06:** courriel qui fournit une attestation du vétérinaire en charge du suivi sanitaire de la pisciculture de Pont-Ar-Zall, certifiant que cette exploitation produit des poissons de très haute qualité sanitaire.

- **C.07:** courriel qui rappelle les éléments de contexte dans lequel se situe l'exploitation projetée. Il conclue que son association ne serait pas opposée à une autorisation d'exploiter la pisciculture pour une production maximale annuelle de 250 tonnes, sous réserve des prescriptions suivantes :
 - De non prise en compte des débits issus du soutien d'étiage du lac du Drennec,
 - du maintien dans l'Elorn d'un débit égal à la moitié du cours d'eau, affectation dans l'Elorn d'un débit réservé supérieur à 260 l/s, dont le niveau sera fixé sur proposition des services de l'Etat
 - de la mise en place d'un second tambour filtrant,
 - de la transmission d'informations sur l'utilisation d'antibiotiques sur une période de cinq ans, ainsi que sur l'utilisation et le devenir des produits de désinfection des bassins,
 - de l'obligation de suivre annuellement la qualité physico-chimiques et biologique-IBG, IBD. En amont et en aval- trois points à positionner. Les résultats de ces analyses seront à apprécier dans le cadre du SAGE Elorn et à réviser dans l'éventualité d'un impact sur la qualité des milieux.
- **C.08:** courriel qui apporte son soutien au projet présenté car :
 - La pisciculture de l'Elorn n'a jamais présenté de problème apparent. Elle a fourni de nombreux efforts à sa modernisation notamment pour minimiser ses rejets et ne présente aucune menace pour la rivière et est respectueuse des normes environnementales.
 - En développement constant et s'appuyant sur les expertises scientifiques et techniques, elle se positionne parmi les exemples à suivre en termes de modernisations et de techniques d'élevage associées.
 - Elle produit des truites de qualité grâce au savoir faire authentique et respectueux de l'environnement. Les produits proposés répondent aux attentes de la demande en constante progression en produits régionaux de qualité en Bretagne et au niveau national.
 - Soutenue par l'état, la filière piscicole bretonne s'est très nettement améliorée techniquement pour produire de manière durable. Aujourd'hui structurée, forte et dynamique elle est en capacité de créer de nouveaux emplois.
- **C.09:** courrier qui apporte son soutien au projet présenté puisque cette pisciculture est intégrée au plan de croissance 2020 de la filière piscicole française en assurant une croissance intelligente, durable et inclusive, dans une approche respectueuse de l'environnement pour répondre à une demande croissante des consommateurs en produits locaux de haute qualité. La consommation française de truite d'élevage est passée au 5^{ème} rang des poissons consommés et des produits de la mer. Cette pisciculture prend part au travers de la coopérative des aquaculteurs bretons de Plouigneau, au sein des productions de truites de grande qualité, au développement de l'agroalimentaire breton, porteur d'emplois dans le secteur aquacole et produits de la mer.

L'équipe de la pisciculture, motivée et compétente, remplit avec sérieux son rôle de vigie sur l'Elorn avec une surveillance active permanente sur l'eau de la rivière.

Les pisciculteurs sont des gens de métier responsables à l'écoute des démarches de progrès auprès des consommateurs, des organismes de recherche, des pouvoirs publics et des diverses associations concernées.
- **C.10 :** courrier qui rappelle que l'avis de la CLE n'est pas obligatoire dans celui des dossiers ICPE. Cependant, elle a souhaité analyser ce dossier, la pisciculture concernée étant située au contact direct de la rivière Elorn, principal cours d'eau du territoire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Elorn. Cette pisciculture est également implantée au cœur même de la zone NATURA 2000 FRS300024 «Rivière Elorn». Il relève les commentaires, les interrogations et les demandes suivantes :
 - Dans ce projet de régularisation-extension, les calculs théoriques d'incidence de la pisciculture sur le milieu, et de son acceptabilité, prennent en compte le soutien d'étiage de la rivière par le barrage du Drennec qui n'a pas été conçu pour soutenir les activités

- économiques, mais pour garantir en tout temps une production d'eau potable pour les populations locales, tout en assurant un niveau suffisant pour la vie aquatique.
- Des inquiétudes ont été émises concernant l'utilisation d'antibiotiques, même si le pétitionnaire a assuré les participants que tout était fait pour éviter le recours à ces produits, notamment par un suivi fin des poissons élevés, et des campagnes de vaccinations. Il aurait été utile dans le dossier de préciser la nature, les quantités de substances médicamenteuses, et les modes de traitement (nature des interventions, fréquences ...) utilisées ces cinq dernières années, pour pouvoir estimer si un risque sanitaire existe sur ces substances.
 - Au-delà des travaux devant faciliter la continuité écologique au niveau de la prise d'eau, Il faut assurer aux poissons dévalant la rivière, passant dans la prise d'eau de la pisciculture, un retour dans le cours d'eau dans les meilleures conditions, en s'assurant de l'absence de danger de l'installation de dévalaison pour l'ensemble des poissons migrateurs (dont un grand nombre de jeunes saumons regagnant la mer, au printemps) ou, le cas échéant, en réalisant des travaux destinés à améliorer ce système. L'attractivité du dispositif de franchissement (amont/aval et aval/amont) devra être améliorée, par exemple, par l'augmentation du débit maintenu dans le cours d'eau.
 - L'étude IBD (indice biologique diatomées) n'est pas en cohérence avec celle réalisée en 2016 pour tenter de comprendre le déclassement de la rivière Elorn sur ce paramètre, au titre de la directive cadre sur l'eau. En effet, cette étude montrait un différentiel entre l'amont et l'aval de cette pisciculture bien plus important que celui qui a été décrit dans le présent dossier d'autorisation : une note de 15,2 en amont (bonne qualité) pour 10,1 en aval (qualité moyenne). Sans mettre en doute la véracité des analyses réalisées dans le cadre de cette demande, on peut imaginer que ce paramètre fluctue dans le temps. Il serait utile de le suivre régulièrement et d'en tirer les conséquences, le cas échéant. Le Syndicat de bassin de l'Elorn fera procéder à la fin de l'été à des analyses amont/aval pour lever cette ambiguïté.
 - Les impacts sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « rivière Elorn » ne sont abordés que d'une manière très générale. Or, l'impact de cet équipement devrait avoir été analysé localement pour vérifier l'état de conservation de l'habitat « rivière à renoncule » situé directement à l'aval de la pisciculture concernée. Le dossier nécessite d'être complété sur ce point.
 - Il est primordial que le pétitionnaire respecte scrupuleusement la valeur maximale de production annuelle qui lui sera autorisée à l'issue de l'enquête publique, non pas comme une moyenne interannuelle, autorisant des dépassements occasionnels pouvant être importants, mais bien comme une valeur limite à ne pas dépasser.
- **C.11** : courriel qui apporte son soutien au projet concerné puisque la filière piscicole en Bretagne, forte, dynamique et structurée, est un exemple à suivre en matière de technique d'élevage qui répond aux attentes des produits régionaux avec un savoir faire authentique tout en respectant l'environnement et en cherchant à créer de l'emploi.
 - **C.12** : courriel qui apporte son soutien à un projet qui n'a jamais présenté de problème apparent et qui porte sur une activité aquacole en plein essor en Bretagne, à l'image des produits de qualité issue de cette filière, dans le respect des normes environnementales tout en préservant l'emploi.

Une synthèse des observations concernant le projet a été communiquée au porteur du projet par le commissaire enquêteur.

Un **mémoire en réponse** aux observations exprimées durant l'enquête a été rédigé par le porteur du projet.

(Le moratoire en réponse du porteur du projet est rappelé dans les paragraphes encadrés et rédigé en écritures italiques).

1- Dans ce projet, les calculs théoriques d'incidence de la pisciculture sur le milieu, et de son acceptabilité, prennent en compte le soutien d'étiage de la rivière par le barrage du Drennec. Celui-ci n'a pas été conçu pour soutenir les activités économiques, mais pour garantir en tout temps une production d'eau potable pour les populations locales, tout en assurant un niveau suffisant pour la vie aquatique.

La présence du barrage du Drennec situé en amont de la pisciculture capte les écoulements naturels et régule le débit de l'Elorn, en aval, suivant les débits de lâchers d'eau. Ainsi, la méthodologie développée en concertation avec le service Eau Biodiversité de la DDTM 29 pour calculer les débits mensuels prélevés par la pisciculture est établie à partir de la détermination des valeurs de débits suivants:

- Les écoulements naturels sur le bassin versant situé entre le barrage du Drennec et la pisciculture de Pont Ar Zall (sur la base des débits mensuels secs QMNAS)*
- Les débits de lâchés d'eau du barrage du Drennec*
- Les débits prélevés par la station de pompage de Goasmoal*
- Le débit réservé sur l'Elorn au droit de la pisciculture*

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Finistère a souhaité que les flux rejetés par la pisciculture soient calculés sur la base des débits quinquennaux secs (QMNAS), dépendants du barrage. Le barrage est un soutien de débit qui peut aussi avoir une incidence de restriction de l'écoulement dans le cas où au printemps les débits naturels sont faibles.

2- Il conviendrait d'une affectation dans l'Elorn d'un débit réservé supérieur à 260 l/s, dont le niveau serait fixé sur proposition des services de l'Etat et validée en Commission Locale de l'Eau du SAGE ELORN.

Le débit naturel étant maintenant régulé par le barrage on ne peut que prendre en compte le dixième du module inter annuel de l'écoulement au point de la pisciculture.

3- Il serait nécessaire d'adapter les conditions de fonctionnement de la pisciculture au débit naturel de l'Elorn.

Le projet s'est appuyé sur l'arrêté du 1er avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations. Sur la base de calcul du module établi dans le cadre du SDAGE soit 2600 L/s, le prélèvement d'eau est assuré tout au long de l'année en respectant le débit réservé légal correspondant au 1/10ème du module soit 260 L/s (initialement, cette valeur avait été évaluée à 224 L/s en 1997). En raison de la régulation du débit de l'Elorn par le barrage du Drennec, le site de Pont-Ar-Zall n'est jamais en manque d'eau, et les vannes installées en entrée de pisciculture sont installées avant tout pour limiter l'entrée d'eau.

4- Au-delà des travaux devant faciliter la continuité écologique au niveau de la prise d'eau, il faudrait assurer aux poissons dévalant la rivière, passant dans la prise d'eau de la pisciculture, un retour dans le cours d'eau dans les meilleures conditions, en s'assurant de l'absence de danger de l'installation de dévalaison pour l'ensemble des poissons migrateurs, ou, le cas échéant, en réalisant des travaux destinés à améliorer ce système. L'attractivité du dispositif de franchissement (amont/aval et aval/amont) devra être améliorée, par exemple, par l'augmentation du débit maintenu en permanence dans le cours d'eau.

Nous sommes prêts à entendre les propositions faites par les services compétents et décideurs

appropriés pour échanger sur d'éventuels aménagements cohérents avec la réglementation en vigueur. Les agents de l'AFB se sont déplacés récemment afin de mener une étude approfondie sur l'ensemble de l'ouvrage de la prise d'eau jusqu'à l'exutoire de dévalaison des poissons sauvages servant entre autre à rejeter les éléments apportés par la rivière. Les discussions sont engagées depuis longtemps et nous sommes en concertation avec les différents services de l'état et du syndicat de l'Elorn afin de mener autant d'actions connectives qu'il sera jugé nécessaire d'apporter.

- 5- Les travaux nécessaires à la libre circulation des poissons migrateurs de l'Elorn devront être réalisés sous un délai d'un an.

C'est aux services de l'état qu'il appartient de définir les actions à mener et de fixer un calendrier pour la réalisation de ceux-ci. Comme pour le point précédent, le dialogue est ouvert et les travaux éventuels et les délais associés pourront être réalisés sous réserve d'une étude valide menée par les services compétents.

- 6- L'étude IBD (indice biologique diatomées) n'est pas en cohérence avec celle réalisée en 2016 sous maîtrise d'ouvrage du Syndical de bassin de l'Elorn, pour tenter de comprendre le déclassement de la rivière Elorn sur ce paramètre, au titre de la directive cadre sur l'eau. Cette étude montrait un différentiel entre l'amont et l'aval de cette pisciculture bien plus important que celui qui a été décrit dans le présent dossier d'autorisation (une note de 15,2 en amont (bonne qualité) pour 10,1 en aval (qualité moyenne)). Il serait utile de suivre régulièrement ce paramètre dans le temps pour évaluer une éventuelle fluctuation.

Concernant l'Elorn dans sa globalité, l'objectif initial de bon état écologique devait être atteint en 2015. Ce délai a été reporté à 2021.

Le bureau d'étude Eco Environnement Conseil a été mandaté par les Truites du Ster Goz en 2012 afin de réaliser des prélèvements en vue d'un calcul d'IBGN en amont et en aval de la pisciculture. Comme le démontre cette étude, «le rejet de la pisciculture de Pont-Ar-Zall ne montre pas d'impact sur la qualité biologique de l'Elorn. Nous avons pris la décision de faire une analyse IBD afin de compléter cette étude.

- 7- La mise en place d'un second filtre devra permettre de traiter l'ensemble des rejets durant toute l'année.

L'investissement dans l'achat d'un second filtre rotatif s'inscrit dans la logique de l'exploitant d'amélioration constante de la performance de son installation. Pour aller plus loin dans l'objectif d'atteinte de qualité des rejets, il a pris certaines dispositions: Pendant les périodes d'étiage, il réduit la quantité d'aliments distribuée aux truites cumulant ainsi l'avantage de réduire les niveaux de rejets pendant cette période critique de l'année où les débits d'entrée sont les plus faibles. Dans le cadre de l'installation d'un deuxième filtre rotatif, le volume des boues extraites du bassin de décantation sera en diminution.

- 8- Concernant l'utilisation d'antibiotiques, il aurait été opportun dans le dossier de préciser la nature, les quantités de substances médicamenteuses, et les modes de traitement (nature des interventions, fréquences ...) utilisées ces cinq dernières années, pour pouvoir estimer si un risque sanitaire existe sur ces substances.

Aujourd'hui, grâce aux progrès techniques et à l'engagement de la filière, l'utilisation reste anecdotique. La pisciculture fait partie intégrante des plans d'action pour une gestion sanitaire raisonnée avec suivis sanitaires, guides de bonnes pratiques d'élevage, programmes de vaccination et souci permanent du bien-être des poissons. Depuis plusieurs années l'utilisation des antibiotiques a considérablement été réduite. Aujourd'hui, la pisciculture possède le taux le plus faible d'utilisation d'antibiotiques de toutes les filières animales. D'autres parts nous participons à la recherche des laboratoires vétérinaires de Nantes afin de trouver des solutions de substitution aux antibiotiques. Des pistes pourraient être prometteuses, telles les huiles essentielles, les pro-biotiques, les algues...etc.

- 9- Un suivi annuel de la qualité des eaux et de l'Elorn, par réalisation de suivis physico-chimiques et biologiques – IBG, IBD (amont, aval sur des points à définir) devra être mis en œuvre. La Commission Locale de l'Eau du SAGE ELORN sera destinataire des résultats de ces analyses.

Des stations de mesure intégrées au sein du RCS (Réseau de Contrôle et de Surveillance) permettent de suivre l'évolution de ces indices de manière annuelle. Les cartes représentatives de ces suivis sont disponibles sur le site Bretagne-Environnement. D'autres parts des analyses physicochimiques et biologiques sont faites régulièrement en interne. Elles sont consignées dans un classeur et elles sont transmises aux services de la préfecture.

- 10- Quel est le devenir des produits de désinfection des bassins ?

La désinfection des bassins s'effectue sur la pisciculture selon un protocole méticuleux. Une fois les parois nettoyées à l'aide de pompe haute pression, une désinfection est effectuée, par aspersion ou pulvérisation de produits autorisés. Ce n'est qu'après un séchage de plusieurs jours qui permet l'évaporation des produits ou leur dégradation, qu'une dilution est réalisée par remplissage de la série de bassin avant que le circuit d'eau soit rétabli vers le milieu naturel. Cette méthode de dilution ayant fait ses preuves, elle n'implique pas de danger pour la faune et la flore en aval; la pisciculture effectuée conjointement à la désinfection de ses bassins, un assec qui permet de s'affranchir de l'emploi de trop de quantité de produits chimiques. Après plusieurs jours d'assec, les agents pathogènes ne constituent plus de risque pour l'élevage et le bassin peut être remis en eau.

- 11- Une évaluation de l'impact de l'entretien des bassins serait souhaitable.

Dans le cadre de l'auto-surveillance de ses rejets, la pisciculture de l'Élorn procède à des analyses d'eau régulières en amont et en aval de la pisciculture. Elle possède le matériel technique pour le faire (sondes pH, oxymètre, et température, ainsi que 3 échantillonneurs 24h). Ces mesures sont complétées ponctuellement par des analyses réalisées par un laboratoire indépendant, ou par des mesures réalisées en suivi par l'ITAVI dans le cadre du plan de progrès.

- 12- Une évaluation des risques potentiels des stockages serait judicieuse.

La pisciculture de l'Élorn utilise un certain nombre de produits dans le cadre des différentes opérations de traitement et de désinfection. Ces produits sont stockés dans un hangar dédié à cet usage. Etant donné l'isolement, le bon état de ce hangar (fermeture & précautions des opérateurs), et les faibles quantités stockées, nous n'avons pas évalué de risques notables.

- 13- La réalisation d'une mesure de bruits serait opportune pour les habitations proches.

Les niveaux enregistrés sur des piscicultures au fonctionnement équivalent montrent qu'à 100 m, le bruit généré par la pisciculture n'est plus discernable de celui lié à la circulation routière. Les habitations appartenant à des tiers sont suffisamment éloignées pour ne plus percevoir le bruit des oxygénateurs. A leur niveau, c'est le trafic sur la départementale (D 30) qui constituait la principale source de bruit. Pour le site de la pisciculture de l'Elorn, l'éloignement des tiers est la garantie d'une faible nuisance sonore pour le voisinage. La plus proche habitation se situe à plus de 300 mètres de l'exploitation au-delà de partie boisée.

- 14- Les impacts sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « rivière Elorn » ne sont abordés que d'une manière très générale. Or, l'impact de cet équipement devrait avoir été analysé localement pour vérifier l'état de conservation de l'habitat « rivière à renoncule » situé directement à l'aval de la pisciculture concernée. Le dossier nécessite d'être complété sur ce point comme l'a relevé l'autorité environnementale dans son avis du 31 mai 2017.

Compte tenu de la préexistence de la pisciculture et des aménagements déjà existants, il n'y aura pas de nouvelles menaces sur les espèces de faune ou flore présentes à proximité de la pisciculture. De manière générale, il apparaît que les habitats d'intérêt communautaire dans le site Natura 2000 de la Rivière Elorn sont en meilleur état de conservation qu'à l'échelle de leur aire biogéographique nationale.

15- Le pétitionnaire devra respecter scrupuleusement la valeur maximale de production annuelle qui lui sera autorisée à l'issue de l'enquête publique, non pas comme une moyenne interannuelle, autorisant des dépassements occasionnels pouvant être importants, mais bien comme une valeur limite à ne pas dépasser.

Effectivement, les aléas de la production piscicole impliquent que les stockages sont différents d'un cycle à l'autre. L'autorisation de production est un objectif que l'on peut se permettre d'atteindre quand toutes les conditions sont optimales sur une année.

4.4- Concernant les avis des municipalités concernées par le projet

Les municipalités de LAMPAUL-GUIMILIAU, LOC-EGUINER et LOCMEJAR ont émis un avis favorable au projet sous réserve du respect des engagements portés au dossier ICPE, de mise en place des meilleures techniques disponibles acceptables économiquement.

Les municipalités de BODILIS et de PLOUDIRY ont émis un avis favorable au projet, sans aucune observation.

4.5- Concernant les avis des services de l'état et personnes publiques associées

L'autorité Environnementale, par courrier du 31 mai 2017, a recommandé de compléter plusieurs points afin de lever les incertitudes qui demeuraient sur les conclusions de l'étude d'impact. Dans le dossier présenté à l'enquête publique, le porteur de projet y répond par un mémoire des modifications apportées à l'étude ICPE en date de novembre 2017.

Il eut été judicieux de disposer de l'avis de *la Mission Régionale d'Autorité Environnementale* (MRAE) qui par courrier en date du 05 avril 2018 informe qu'elle n'a pas pu étudier le dossier dans le délai de deux mois imparti.

Par ailleurs, le dossier ne comporte aucun avis des services de l'Etat ni des personnes publiques associées.

4.6- En résumé

Les avis du public qui s'est manifesté au cours de l'enquête se résument comme suit:

Date	N°	Noms	Avis	Expression
15 juin		1 ^{ère} permanence		
19-juin	C.01	DREAU David	Favorable	Courriel
29 juin		2 ^{ème} permanence		
09 juillet		3 ^{ème} permanence		
11 juillet	O.01	FAUDET J Paul	Différé	Observation
13 juillet	C.02	LE BARS André	Favorable	Courriel
17 juillet	C.03	HUET Gilles (Eau et Rivières)	Réservé	Courriel
17 juillet	C.04	BERLEMONT François	Favorable	Courriel
18 juillet	C.05	HEMERY François-Xavier	Favorable	Courriel
18 juillet	C.06	LABBE Nathalie /JAMIN Matthieu	Favorable	Courriel
18 juillet	C.07	KERMARREC J Yves (AAPPMA)	Réservé	Courriel
18 juillet	C.08	DUCHEMIN Antoine	Favorable	Courriel
14 juillet	C.09	COLLETER J Yves (FFA)	Favorable	Courriel
11 juillet	C.10	GROSJEAN Francis (CLE SAGE)	Réservé	Courriel
18 juillet	C.11	LE DREFF Richard	Favorable	Courriel
18 juillet	C.12	MATHIEU Charles	Favorable	Courriel
09 juillet		4 ^{ème} permanence - Clôture		

Ainsi, personne n'est défavorable au projet si ce ne sont 3 réserves sur le tonnage autorisé et les 5 municipalités concernées ont données un avis favorable.

Le site d'implantation du projet continue d'être exploité par la même société. Après de nombreuses années d'expérience sur ce site, les réponses du porteur du projet confirment sa ferme volonté de continuer à œuvrer, en bonne cohabitation avec le voisinage et dans le respect de l'environnement.

Il conviendra cependant de s'assurer que les impacts environnementaux susceptibles d'être générés par le projet soient maîtrisés, notamment par la mise en œuvre de mesures visant à protéger la qualité des milieux environnants. En particulier, la valeur maximale de production annuelle autorisée à l'issue de l'enquête publique, devra être respectée comme une valeur limite à ne pas dépasser.

Le site étant classé sur un sous-secteur Ap destiné aux équipements nécessaires à l'activité piscicole, dans une zone A (Agricole), équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, par le Plan Local d'Urbanisme de Lampaul Guimiliau, et conformément à la carte communale de Loc-Eguiner, le projet est compatible avec le site d'implantation.

A BOURG-BLANC, le 08 aout 2018

Ernest QUIVOURON
Commissaire Enquêteur

